

## II. RÉGIMES DE POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS

### 1) APERÇU GÉNÉRAL

1. Les problèmes politiques dominent la scène nationale depuis 2005. En 2006, la prise du pouvoir par le Conseil de sécurité nationale, dirigé par les militaires, a conduit à l'adoption d'une nouvelle constitution et à la tenue d'élections en 2007. En 2008, deux coalitions éphémères ont fait place à une coalition dirigée par le Parti démocrate, qui a été aux affaires de décembre 2008 à mai 2011, date à laquelle le Parlement a été dissous. Des élections se sont tenues le 3 juillet 2011. La période a été également marquée par des manifestations et des troubles de la part de certains groupes. Ces événements, ajoutés à l'instabilité économique mondiale, n'ont pas été sans effet sur l'économie et le climat de l'investissement (citons notamment les quelques semaines de fermeture de l'aéroport international de Bangkok en novembre et décembre 2008).<sup>1</sup>

2. Le régime commercial a été relativement épargné encore que certaines réformes aient dû être reportées; c'est le cas, par exemple, de la législation sur la propriété intellectuelle, de la privatisation de la PTT (la société pétrolière d'État) et de l'EGAT (la société de production et de distribution de l'électricité), et de la décentralisation.<sup>2</sup> En dépit des problèmes politiques, la Thaïlande est parvenue à introduire certaines réformes, telles que la mise en place d'un organisme de réglementation du secteur de l'électricité, la modification de la Loi sur la promotion de l'investissement et l'application du Traité sur la coopération en matière de brevets.

3. La Thaïlande continue de soutenir le système commercial multilatéral et a joué un rôle actif à l'OMC dans le cadre des négociations du Cycle de Doha, portant un intérêt particulier aux questions touchant à l'agriculture, à l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, à la propriété intellectuelle et aux règles, y compris aux subventions à la pêche.

4. Le pays est resté attaché au "régionalisme ouvert" et continue de tisser un réseau de plus en plus complexe d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux (section 6 ii)).

5. La Thaïlande continue d'appliquer un régime d'investissement étranger généralement libéral. Les listes négatives restreignant les niveaux d'investissement étranger direct dans certaines activités sont demeurées inchangées. Certaines dispositions législatives font actuellement l'objet de modifications qui visent à empêcher les investisseurs étrangers de recourir à des actionnaires prête-noms ou aux droits de vote préférentiels pour prendre le contrôle de sociétés thaïlandaises dans les secteurs soumis à restrictions. Les investisseurs des États-Unis bénéficient d'un traitement préférentiel car, en vertu d'un traité datant de 1966, ils sont exonérés de la plupart des restrictions à l'investissement étranger direct.

### 2) CADRE CONSTITUTIONNEL ET INSTITUTIONNEL GÉNÉRAL

6. La Constitution de 2007 actuellement en vigueur a été modifiée en mars 2011. Conformément à la structure classique des textes fondamentaux antérieurs, la Constitution traite du rôle de l'État et de la souveraineté, de la monarchie, des droits et devoirs des citoyens, de la Commission nationale des droits de l'homme, des objectifs assignés à la politique nationale, des pouvoirs publics, du Parlement (qui comprend une chambre haute, le Sénat, dont les membres sont en partie nommés), et du système judiciaire. Avec la réforme de 2011, le nombre de députés de la Chambre (basse) des représentants a été porté à 500, 375 venant de circonscriptions à siège unique

<sup>1</sup> Economist Intelligence Unit (2011), et divers rapports et mises à jour antérieurs; et FMI (2010).

<sup>2</sup> BAsD (2011).

(remplaçant les circonscriptions à plusieurs sièges) et 125 élus au scrutin proportionnel sur les listes des partis. Les élections générales du 3 juillet 2011 ont servi à désigner ces députés. La base constitutionnelle de la politique économique est le concept appelé "économie de suffisance" (Section 84), qui recouvre les notions de modération et de durabilité et qui repose sur le principe voulant qu'on ne vive pas au-dessus de ses moyens et qu'on s'efforce de joindre les deux bouts.<sup>3</sup> Viennent ensuite 14 alinéas (Section 84) qui fixent les règles d'une économie de libre-échange soumise à une discipline financière et échappant à la concurrence du secteur public, sauf pour ce qui est de répondre à certains besoins sociaux et de sécurité. Toutefois, ces dispositions énoncent aussi des objectifs tels que la promotion d'une répartition équitable des revenus, la constitution d'une épargne-vieillesse et la promotion des intérêts économiques de groupes particuliers tels que les agriculteurs et les minorités. Les traités internationaux portant sur la souveraineté, la sécurité et les intérêts économiques ou autres – y compris les accords commerciaux – doivent être approuvés par le Parlement, après consultation de la population. Une attention ou une compensation adéquate doit être accordée aux petites et moyennes entreprises et autres acteurs économiques qui pourraient pâtir de l'adoption de ces traités. Une nouvelle disposition prévoit qu'une loi organique doit préciser les types d'accords internationaux qui requièrent l'approbation du Parlement, ce qui peut permettre d'assouplir les négociations en matière de libre-échange (Section 190 telle que modifiée).<sup>4</sup>

7. La Constitution prévoit un système judiciaire comprenant des tribunaux de première instance; une Cour d'appel; une Cour suprême, qui dispose d'une Division pénale pour les personnes exerçant des fonctions politiques; une Cour constitutionnelle indépendante; des tribunaux administratifs; et des tribunaux spécialisés tels que le Tribunal de la propriété intellectuelle et du commerce international (IPITC). Les juges sont nommés par le Roi sur recommandation de commissions judiciaires. Étant indépendants, les tribunaux ne sont pas placés sous l'autorité du Ministère de la justice.

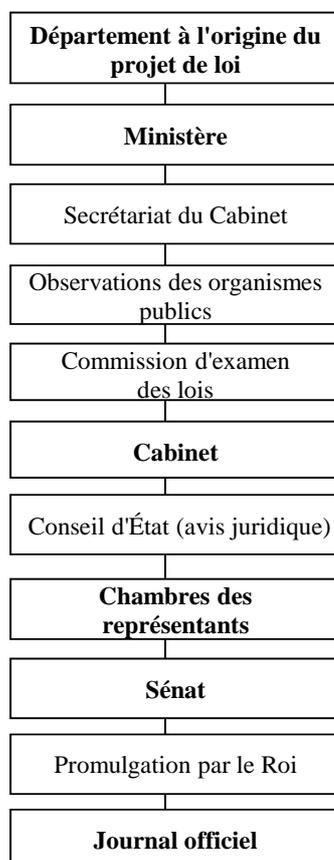
8. Comme celle de 1997, la Constitution de 2007 vise une décentralisation accrue, par le transfert de pouvoirs politiques et de certains pouvoirs budgétaires aux organisations administratives locales (chapitre IX relatif aux administrations locales). La portée de la décentralisation a été abordée de façon assez détaillée lors du précédent examen. Un des objectifs majeurs de la décentralisation, qui est visé en partie par la Loi de 1999 sur la décentralisation, est de réduire les inégalités entre les régions et de favoriser leur développement en encourageant l'investissement dans les infrastructures et en conférant aux administrations locales plus d'autorité dans la prise des décisions en matière d'infrastructures et de services, avec le concours de dotations budgétaires renforcées. Les progrès restent lents – trop lents, de l'avis de plusieurs experts<sup>5</sup>, pour que soient surmontés certains des graves problèmes politiques du pays.

<sup>3</sup> "Économie de suffisance" ("sethakit phophiang") est une expression inventée par le Roi. La notion est examinée plus en détail dans OMC (2008). Du point de vue de la politique économique, il s'agit dans la pratique de renforcer la résistance de l'économie aux chocs, de maintenir l'investissement et l'endettement des ménages à des niveaux soutenables et d'assurer la croissance dans la stabilité.

<sup>4</sup> Journal officiel, 24 août 2007 et 4 mars 2011. Adresses consultées: <http://www.ect.go.th/newweb/th/law/?GroupID=7>, (en thaï) ou <http://www.ect.go.th/english/files/laws/Constitution2540.pdf> (en anglais) [30 mai 2011]; Economist Intelligence Unit (2011); et Banque mondiale (2011), page 80.

<sup>5</sup> Voir aussi, par exemple, *Bangkok Post*, "Reform is not something to be afraid of" [Il ne faut pas craindre la réforme], 4 mai 2011, interview de l'ancien Premier Ministre Anand Panyarachun, qui avait présidé la Commission de réconciliation nationale de 2005 et la Commission nationale de la réforme de 2010, constituée par le gouvernement.

**Graphique II.1**  
**Cheminement d'un projet de loi du gouvernement en Thaïlande**



*Source:* Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises.

### 3) STRUCTURE DE LA FORMULATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

#### i) Branches exécutives de l'État

9. Au moment de la rédaction du présent rapport, le rôle de l'Exécutif en matière de politique commerciale n'avait guère évolué depuis le dernier examen. La dernière grande réforme administrative avait porté le nombre des ministères à 20 (contre 14 précédemment) et celui des départements au sein de ces ministères à 162. Aucun changement majeur n'a été apporté à cette structure depuis 2003. La responsabilité finale en ce qui concerne la formulation de la politique commerciale et des autres politiques économiques incombe en grande partie au Premier Ministre et à son Cabinet. Le Ministère du commerce et le Ministère des finances sont les principaux responsables des questions relatives au commerce et à l'investissement, mais pour certaines politiques, des pouvoirs sont également conférés aux ministères de l'agriculture et des coopératives, de l'industrie, de la santé publique, de l'énergie, des technologies de l'information et des communications et des transports ainsi qu'à la Banque de Thaïlande (banque centrale). Au sein du Ministère du commerce, le Département des négociations commerciales est le principal responsable des négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Il consulte largement d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

10. Toujours au moment de la rédaction du présent rapport, présidé par le Vice-Premier Ministre aux affaires économiques, le Comité des relations économiques internationales demeure, avec ses sous-comités, le principal organe de coordination des politiques économiques internationales de la Thaïlande.

**ii) Organes consultatifs, organes de planification et autres**

11. Comme on l'a vu lors du précédent examen, diverses institutions gouvernementales passent en revue et évaluent les politiques publiques. L'une d'entre elles est le Bureau du Conseil du développement économique et social (NESDB), qui relève du Cabinet du Premier Ministre.<sup>6</sup> Aucun organe indépendant n'est directement chargé d'évaluer la politique commerciale et la politique d'aide sectorielle ni de conseiller le gouvernement à ce sujet. Le NESDB a pour rôle principal d'élaborer les plans quinquennaux de développement économique et social de la Thaïlande et d'en surveiller la mise en œuvre (section 4) ci-après). Il apprécie aussi la façon dont la Thaïlande concourt à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.<sup>7</sup> Des instituts de recherche indépendants ou des unités de recherche d'universités thaïlandaises évaluent et analysent régulièrement l'impact des politiques publiques, y compris des politiques commerciales, souvent à la demande d'organismes publics. Les résultats sont généralement rendus publics ou communiqués sur demande. Organisme semi-public, le Fonds thaïlandais pour la recherche a financé la création d'une organisation de langue thaïe appelée "WTO Watch" [Veille OMC], qui regroupe un certain nombre d'universitaires auteurs de multiples ouvrages et articles, mais la dernière mise à jour du site Web de l'organisation remonte à 2009.<sup>8</sup>

12. Il existe une interaction officielle et officieuse entre le secteur privé et les pouvoirs publics. Le Premier Ministre préside la Commission consultative conjointe secteur public-secteur privé, où siègent les trois grandes associations du secteur privé: la Chambre de commerce thaïlandaise, la Fédération des industries thaïlandaises et l'Association des banquiers thaïlandais. Sur les questions de commerce international, le gouvernement les consulte régulièrement toutes les trois, et la Chambre de commerce thaïlandaise est également chargée de délivrer les certificats d'origine. Les trois associations sont représentées au Comité mixte permanent du commerce, de l'industrie et de la banque (JSCCIB) et au Comité pour l'OMC, que le JSCCIB a créé en 1999. Le Comité pour l'OMC a pour mission de susciter la participation du secteur privé aux négociations multilatérales de sorte que les positions de la Thaïlande soient axées sur le renforcement de la compétitivité nationale.<sup>9</sup> D'autres comités importants dont les membres représentent les secteurs privé et public et le milieu universitaire sont le Comité national du développement économique et social, le Conseil des investissements et le Comité national de la compétitivité.

**4) OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE**

13. Sur un plan général, la politique économique des pouvoirs publics continue de privilégier une croissance de type libérale, fondée sur le marché et tirée par le secteur privé. La concurrence est

<sup>6</sup> Renseignements en ligne du NESDB. Adresse consultée: <http://www.nesdb.go.th/> (31 mai 2011).

<sup>7</sup> NESDB (2010b). Parmi les nombreux points positifs relevés, le pays atteint l'objectif consistant à "répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés", grâce à l'aide publique au développement qu'il accorde au Cambodge, au Laos et au Myanmar.

<sup>8</sup> Adresse consultée: <http://www.thailandwto.org/>, et documentation relative aux ALE; et renseignements en ligne du Fonds thaïlandais pour la recherche. Adresse consultée: <http://www.trf.or.th/en/> [31 mai 2011].

<sup>9</sup> Le Comité pour l'OMC comprend les sous-comités de l'agriculture et de la pêche, des services, des produits industriels, des questions juridiques et de l'investissement, de la sécurité sanitaire des aliments, des règles d'origine et des marchés publics dans le cadre de l'OMC.

encouragée de façon à assurer une croissance suffisante et durable dans la plupart des secteurs. La stratégie visant "à permettre à la Thaïlande de retrouver son dynamisme perdu", selon les termes du Fonds monétaire international, consiste à éliminer certaines des contraintes qui pèsent sur l'activité économique afin d'encourager l'investissement face au brusque recul enregistré depuis les années 1990. De l'avis du gouvernement, cette action devrait reposer avant tout sur l'exportation, et en second lieu sur la demande intérieure, non pas en favorisant tel secteur au détriment de tel autre, mais en améliorant l'environnement de l'activité économique, en élargissant sa portée géographique et en laissant ensuite aux entreprises le choix de produire pour le marché intérieur ou pour le marché d'exportation.<sup>10</sup> La politique publique s'emploie toutefois en particulier à promouvoir l'investissement local et étranger dans les branches de production concurrentielles, en privilégiant le développement technologique et le renforcement de la propriété intellectuelle, y compris en faveur des petites et moyennes entreprises, ainsi que les exportations et les services.

14. Dans la pratique, le bilan est mitigé. Au fil des ans, certains secteurs (acier, ciment, produits chimiques, whisky et aviation intérieure) se sont ouverts à la concurrence. D'autres secteurs n'ont pas été libéralisés ou ne l'ont été que partiellement; c'est le cas des télécommunications (y compris les licences pour services à large bande) et de certaines activités des entreprises d'État. Les retards sont imputés, entre autres, au marasme économique, à l'opacité des réglementations, à l'inadéquation des textes législatifs, à l'incertitude politique et à la résistance de la bureaucratie et de l'administration publique.<sup>11</sup> Les élections et les changements de gouvernement ne conduisent généralement pas à de profonds remaniements de la politique commerciale et économique, encore que le degré d'intervention dans certains secteurs puisse évoluer, en fonction d'intérêts politiques et autres.

15. Le onzième Plan national de développement économique et social pour 2012-2016 devait prendre effet en octobre 2011.<sup>12</sup> Les plans quinquennaux orientent l'action de l'État et sont conçus pour soutenir l'économie de marché, offrir des filets de sécurité sociale et agit là où le marché est peu efficace. Le onzième Plan a pour thème "une société heureuse dans l'équité, l'impartialité et la résilience", et continue de s'inspirer de nombre de principes des plans antérieurs, dont la philosophie de l'"économie de suffisance".

16. Le onzième Plan reprend un certain nombre de thèmes du plan précédent (qui couvre la période à l'examen) – y compris la résilience face aux chocs, l'adaptabilité, l'équilibre, la durabilité, la bonne gouvernance, et l'équité et l'harmonie sociales. Parmi les thèmes qui gagnent en importance même s'ils figuraient dans les plans précédents, on trouve la mise en place d'une économie créative fondée sur le savoir.

<sup>10</sup> FMI (2010).

<sup>11</sup> Economist Intelligence Unit (2010a).

<sup>12</sup> NESDB (2010a) et (2010b).

**Encadré II.1: "Une société heureuse dans l'équité, l'impartialité et la résilience"**

Extrait du résumé opérationnel du onzième Plan national de développement économique et social:

**Le onzième Plan** adopte la "philosophie de l'économie de suffisance" qui est devenue le principe directeur du développement national dès le neuvième plan. Même si cette philosophie constitue un ingrédient majeur qui protège la Thaïlande sur la voie du développement depuis près de dix ans, il faut encore du temps à toutes les classes de la société pour l'intégrer dans les modes de vie. Il reste des domaines où la résilience du pays doit être renforcée en encourageant l'application de cette philosophie dans toutes les sphères de l'existence.

La phase d'élaboration a conduit à analyser l'évolution de l'environnement extérieur et de la situation intérieure. **Les sept grands changements relevés au plan planétaire** sont: la réglementation mondiale, l'économie globale multipolaire, le vieillissement de la société, le changement climatique, la sécurité alimentaire et énergétique, le progrès technologique et le terrorisme international.

Sur le plan **intérieur**, les changements ont concerné de nombreux domaines. Pour ce qui est de l'**économie**, le risque budgétaire est né de l'accroissement de la dette publique. Il faut trouver de nouvelles sources de revenus (services potentiels et économie créative, par exemple) du fait que davantage de contraintes pèsent sur les recettes provenant du secteur manufacturier et de l'agriculture en raison du caractère limité de l'implantation industrielle et des superficies arables, de l'évolution du climat et des réglementations environnementales. Sur le plan **social**, le vieillissement de la société conduira à terme à une pénurie de main-d'œuvre. L'augmentation de la productivité s'est heurtée à la faible qualité de l'éducation. Le recul du sens moral et de l'éthique et l'aggravation des inégalités sont la cause de conflits au sein de la société.

S'agissant des **ressources naturelles et de l'environnement**, ce qui reste des richesses naturelles est dégradé. Le réchauffement de la planète a porté préjudice à l'agriculture, ainsi qu'à la sécurité alimentaire et énergétique. Du point de vue **spatial**, le développement des collectivités et des régions s'est heurté à la disparité des revenus, à la rapidité de l'urbanisation et à la lenteur de la décentralisation.

Enfin, en ce qui concerne la **sécurité nationale**, elle a été menacée par de nombreux facteurs (dont les conflits dans certaines régions), tandis que l'amélioration de la gouvernance a été entravée en particulier par une corruption chronique.

Plusieurs **risques et faiblesses** sont venus contrarier le développement du pays. Il s'agit de la faiblesse de l'administration publique, du caractère non pérenne de la structure économique, du recul de la population active, de la perte des valeurs traditionnelles, de la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement et des menaces qui pèsent sur la sécurité nationale. Il est impératif de renforcer la **résilience** de manière à préparer la population, l'économie et la société à une gestion efficace de ces changements. À cet égard, six domaines continuent de requérir des efforts: la monarchie constitutionnelle qui dirige le pays; l'agriculture en tant que première source de revenus et garant de la sécurité alimentaire; le développement reposant sur le savoir et la technologie de pointe; une société riche de valeurs élevées et de sa culture; et la collectivité en tant qu'instrument principal et efficace du développement.

Dans l'optique de la philosophie de l'économie de suffisance, le cadre du onzième Plan est censé faire appel à une approche axée sur la population et sur une large participation en vue d'un développement équilibré, intégré et holistique. Pour réaliser la vision d'une "société heureuse dans l'équité, l'impartialité et la résilience", les missions, objectifs, cibles et stratégies ont été conçus comme suit:

**Les missions** consistent à 1) promouvoir une meilleure répartition des revenus, et l'avènement d'une société équitable, harmonieuse et démocratique aux fins de l'amélioration de la qualité de vie; 2) assurer la sécurité socio-économique par un renforcement de la production des biens et services reposant sur le savoir, la créativité et la protection de l'environnement, l'élargissement de la protection sociale et une meilleure sécurité alimentaire et énergétique; et 3) renforcer la résilience face aux changements et aux crises et mettre en valeur les ressources humaines.

Les **principaux objectifs** sont: 1) promouvoir l'avènement d'une société pacifique bénéficiant d'une bonne gouvernance; 2) encourager un développement durable par la restructuration de l'économie, de la société et de la politique, et la protection des ressources naturelles et de l'environnement; et 3) préparer la population et la collectivité aux changements.

Les **cibles clés** sont: 1) une société thaïlandaise plus pacifique et bénéficiant d'une bonne gouvernance; 2) une protection sociale pour tous les citoyens; 3) l'accroissement de la productivité totale des facteurs dans chacune des branches d'activité; 4) l'augmentation du poids de l'agriculture et des services dans l'économie; 5) l'élargissement de la place de l'économie créative; 6) le renforcement de la compétitivité du pays; et vii) l'amélioration de la qualité des ressources naturelles et de l'environnement.

Les **stratégies de développement** visent à 1) promouvoir une société juste; 2) valoriser les ressources humaines afin de permettre à la société d'apprendre tout au long de la vie; 3) trouver un équilibre entre sécurité alimentaire et sécurité énergétique; 4) mettre en place une économie fondée sur le savoir et assurer les conditions requises à cet effet; 5) renforcer la coopération régionale en matière économique et sécuritaire; et 6) gérer les ressources naturelles et l'environnement dans une optique de durabilité.

*Source:* NESDB (2010b).

17. Les politiques commerciales de la Thaïlande s'inspirent des objectifs des plans nationaux, y compris les suivants: durabilité; libéralisation commerciale libre, équitable et progressive; distribution des revenus et filets de sécurité; et bonne gouvernance et transparence. Le commerce a bénéficié de l'aptitude du secteur privé à exporter une large gamme de produits, de la capacité du pays à soutenir une économie diversifiée qui va d'une agriculture aux multiples produits aux services en passant par l'industrie manufacturière, et par le succès remporté par les gouvernements successifs dans la création d'un climat de l'investissement attractif et plus ou moins stable, ce dans un environnement axé sur l'exportation et impulsé par les entreprises. Sur cette base, les politiques commerciales visent à renforcer la position du pays en tant que nation commerçante concurrentielle et fournisseur de services, avec le commerce comme moteur de croissance. La diplomatie commerciale privilégie une libéralisation progressive aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. La libéralisation unilatérale répond souvent à plusieurs finalités.<sup>13</sup>

18. Toutefois, le stade d'une véritable économie libérale de marché n'est pas encore atteint. La politique commerciale thaïlandaise peut aussi être soumise à des intérêts particuliers, à des pressions politiques, aux vestiges des anciennes mesures de substitution des importations ou aux "conflits entre branches d'amont et d'aval" (y compris pour des produits agricoles comme les aliments pour animaux) Cela peut expliquer la persistance d'une protection sous la forme, entre autres, de droits de douane élevés et complexes et de contingents, ainsi que le retard subi par la réforme tarifaire. Parmi les secteurs qui bénéficient d'une certaine protection, citons l'agriculture, les motocycles, les boissons alcooliques, les tissus et les articles en papier.<sup>14</sup> Bien qu'aux côtés de ses alliés du Groupe de Cairns elle milite pour la libéralisation des échanges agricoles à l'OMC, la Thaïlande a également admis avoir besoin dans certains cas de mesures contingentes telles que les sauvegardes spéciales.

<sup>13</sup> Certaines des réductions tarifaires unilatérales ont porté sur les véhicules hybrides ainsi que sur leurs pièces de rechange et composants (Banque mondiale, 2011, page 81).

<sup>14</sup> Economist Intelligence Unit (2010a), section relative à la politique de la concurrence; Secrétariat de l'APEC (2009), section relative aux mesures non tarifaires.

**5) LOIS ET RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AU COMMERCE**

19. La réforme du régime juridique et judiciaire a marqué la période couverte par le dernier examen, mais le Comité de réforme de la législation nationale créé en 2004 n'a pas résisté au changement de gouvernement de 2006. L'instabilité politique et les changements de gouvernement ont retardé le processus.

20. Les réglementations et notifications (annonces) que le gouvernement ou ses ministères sont habilités à adopter ou à publier au titre de diverses lois sans autre approbation législative, sont couramment utilisées pour la mise en œuvre des politiques commerciales.<sup>15</sup> La complexité de l'arsenal législatif et réglementaire de la Thaïlande avait suscité certaines préoccupations dans le passé, mais au cours de la période considérée, deux décisions judiciaires sont venues exacerber l'incertitude en la matière. L'une d'elles, prise en 2006, a interrompu le processus de privatisation durant toute la période à l'examen. L'autre a eu pour effet de suspendre, de 2009 à 2010, pour des motifs environnementaux, les investissements dans une foule de grands projets sur la zone industrielle côtière de Mab Ta Phut.<sup>16</sup> Si quelques lois visant l'activité économique et le commerce ont été adoptées au cours de la période, un certain nombre d'autres textes sont en préparation – dans des domaines tels que les marchés publics, l'énergie, l'électricité, les télécommunications, le commerce électronique et le tourisme.

21. Les efforts se poursuivent pour rationaliser les relations des entreprises avec les pouvoirs publics, notamment par le biais de divers services en ligne, tels que le nouveau service national unique pour l'immatriculation électronique des entreprises, qui ramène de quatre jours à 90 minutes la durée moyenne de la procédure.<sup>17</sup> Les réformes de cette nature sont nécessaires car des règles et des réglementations plus claires et des arrangements institutionnels plus transparents rendront le pays plus attractif pour les investisseurs étrangers et nationaux. Le rang de la Thaïlande évolue dans les rapports *Doing Business* de la Banque mondiale: si le pays est bien noté pour ce qui est de la protection de l'investissement, de l'octroi des licences et des réglementations commerciales, il est en mauvaise place pour l'obtention des crédits, la fiscalité et la création d'une entreprise.<sup>18</sup>

---

<sup>15</sup> Par exemple, les droits de douane appliqués peuvent être majorés à concurrence de 50% par rapport aux taux réglementaires. D'autres questions importantes exigent une coordination interministérielle mais pas une approbation parlementaire; ce sont: les incitations à l'investissement, la TVA, le droit d'accise, les taxes et surtaxes intérieures, le contrôle des importations et des exportations et les politiques relatives aux droits antidumping et droits compensateurs.

<sup>16</sup> Economist Intelligence Unit (2010a), page 12.

<sup>17</sup> Banque mondiale (2011), page 79.

<sup>18</sup> Groupe de la Banque mondiale (2011), cité dans Economist Intelligence Unit (2010a), page 12. La synthèse des changements apportés à la réglementation visant les entreprises (juin 2009 à juin 2010) indique ce qui suit: "La Thaïlande a rendu plus coûteux l'enregistrement de propriété en annulant une réduction temporaire sur deux ans des droits de mutation. Le pays a réduit temporairement la fiscalité des entreprises en abaissant pendant 12 mois l'impôt spécifique sur les sociétés."

**Tableau II.1**  
**Principales lois relatives au commerce, juin 2011**

Loi	Description
Loi sur les mesures antidumping et mesures compensatoires B.E. 2542 (1999)	Le Ministère du commerce peut imposer des mesures antidumping ou compensatoires
Loi sur les mesures de sauvegarde visant l'accroissement des importations B.E. 2550 (2007)	Un comité dirigé par le Ministère du commerce, où est également représenté le Ministère des finances, peut imposer des mesures de sauvegarde
Loi sur les faillites (n° 5) B.E. 2542 (1999)	Modifications des dispositions concernant les faillites
Loi sur la transformation des entreprises d'État en entreprises commerciales B.E. 2542 (1999) (également appelée Loi sur le capital des entreprises d'État)	Établit un cadre réglementaire pour la transformation d'entreprises d'État en sociétés anonymes privées ou publiques
Loi sur les ventes et la commercialisation directes B.E. 2543 (2000)	Protège les consommateurs contre les opérateurs commerciaux qui "profitent intentionnellement" d'eux au moyen de manœuvres trompeuses ou de la coercition. Les ventes et la commercialisation sur Internet semblent être visées.
Loi sur les transactions électroniques B.E. 2545 (2002)	Régit les transactions électroniques tant civiles que commerciales
Loi sur la création et la procédure du Tribunal des faillites B.E. 2542 (1999)	A donné naissance au Tribunal des faillites et définit les règles qui en régissent la procédure
Loi sur les entreprises étrangères B.E. 2542 (1999)	A remplacé la Loi de 1972 sur l'activité économique des étrangers. Définit l'étendue de la participation étrangère dans les entreprises en Thaïlande
Loi sur la promotion de l'investissement B.E. 2550 (1977), modifiée en B.E. 2534 (1991) et en B.E. 2544 (2001)	Crée le Conseil des investissements et organise la protection des investissements
Loi régissant la location de biens immeubles à des fins commerciales et industrielles B.E. 2542 (1999)	Confère le droit de louer des biens immobiliers commerciaux ou industriels pour une durée de 30 à 50 ans, de les utiliser comme nantissement, de transférer les baux ou de sous-louer
Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux B.E. 2542 (1999)	Lutte contre le commerce illicite de drogues et la corruption. Création d'un bureau de prévention et de suppression du blanchiment de capitaux
Loi sur les prix des biens et services et Loi sur la concurrence commerciale B.E. 2542 (1999)	A remplacé la Loi de 1979 sur la fixation des prix et la lutte contre les monopoles. La Loi sur la concurrence commerciale vise à promouvoir une concurrence libre et loyale en empêchant la constitution de monopoles; elle est administrée par la nouvelle Commission de la concurrence commerciale
Loi sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés B.E. 2543(2000); Loi sur la protection des obtentions végétales B.E. 2542 (1999); Loi sur les secrets commerciaux B.E. 2545 (2002); Loi sur le droit d'auteur (n° 3) B.E. 2542 (1999); Loi sur les brevets (n° 3) B.E. 2542 (1999); Loi sur les brevets B.E. 2522(1979); Loi sur les marques B.E. 2534 (1991)	Protection de la propriété intellectuelle, y compris les secrets commerciaux
Loi sur la quarantaine (n° 2) B.E. 2542 (1999)	Réglementation sur la quarantaine
Loi sur le Code foncier (n° 8) B.E. 2542 (1999), Loi sur la copropriété (n° 3) B.E. 2542 (1999)	Accès des étrangers à la propriété des biens fonciers
Loi douanière	Procédures douanières et procédures d'importation, y compris l'évaluation en douane
Loi sur les télécommunications B.E. 2544 (2001)	Définit les types de licence de télécommunication, le régime de licences, les interconnexions de réseaux, les droits de passage, la réglementation des tarifs, les obligations en matière de service universel, ainsi que le rôle et les responsabilités de la Commission nationale des télécommunications (NTC)
Loi sur les organismes chargés d'attribuer le spectre des fréquences radioélectriques et de réglementer les services de radiodiffusion et de télécommunication B.E. 2543 (2000)	Commission nationale de la radiodiffusion (NBC)
Loi sur l'assurance-vie B.E. 2535 (1992), Loi sur l'assurance non-vie B.E. 2535 (1992)	Énoncent les prescriptions et procédures en matière d'agrément et prévoient les réserves techniques, les marges de solvabilité et les dépôts de garantie; lois administrées par le Département des assurances

Loi	Description
Loi sur les banques commerciales B.E. 2505 (1962)	Sera remplacée par la nouvelle Loi sur les établissements financiers, qui est conçue pour renforcer les méthodes et procédures de surveillance conformément aux meilleures pratiques internationales. La nouvelle loi combinera la Loi sur les banques commerciales et la Loi sur les activités financières, le commerce des valeurs mobilières et le crédit foncier, et instituera ainsi une norme de surveillance uniforme
Loi sur les activités financières, le commerce des valeurs mobilières et le crédit foncier B.E. 2522 (1979)	Visé les activités financières concernant le commerce, le développement, l'aliénation et la consommation, le logement et d'autres types d'activités prescrits par voie de règlement ministériel. La loi concerne également la création des entreprises et les demandes d'agrément pour les sociétés financières, de valeurs mobilières et de crédit foncier
Loi sur les sociétés anonymes publiques B.E. 2544 (2001)	Les entreprises cotées en bourse devraient tirer parti de cette loi pour ce qui concerne la gestion et les nouveaux instruments destinés à améliorer le rendement des investissements. La loi vise à promouvoir les restructurations de dette et à élever les opérations boursières au niveau des normes internationales. Les principales caractéristiques sont la suppression de la valeur nominale minimum pour les actions et la conversion de créances en prises de participation pour faciliter les arrangements entre créanciers et débiteurs
Loi sur la promotion de la marine marchande B.E. 2521 (1978)	Dispositions concernant les mesures susceptibles d'être prises pour promouvoir le secteur du transport maritime, la prévention et l'interdiction des pratiques déloyales, l'immatriculation des opérateurs de transport maritime, d'installations portuaires et de chantiers navals, et la présentation de données et de renseignements à l'autorité compétente

Source: Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises.

22. La Thaïlande a fait des efforts pour s'acquitter de ses obligations OMC en matière de transparence et de notification dans la plupart des domaines (tableau II.2).

**Tableau II.2**  
**Dernières notifications au titre des Accords de l'OMC jusqu'en juin 2010, ou d'août 2007 à juin 2010**

Accord	Prescription/contenu	Cote et date du document reproduisant la notification (et période couverte)
<b>Accord sur l'agriculture</b>		
Articles 10 et 18:2	Tableaux ES:1 et ES:2 – Subventions à l'exportation	G/AG/N/THA/69, 26 octobre 2009 (2007–2008)
Article 18:2	Tableau MA:1 – Administration des contingents tarifaires	G/AG/N/THA/70, 12 février 2010 (2008–2009)
Article 18:2	Tableau MA:2 – Importations soumises à des contingents tarifaires	G/AG/N/THA/71, 12 février 2010 (2007–2008)
Article 18:2	Tableau DS:1 et tableaux explicatifs pertinents – Soutien interne	G/AG/N/THA/72, 27 octobre 2010 (2005–2007)
Articles 5:7 et 18:2	Tableau MA:5 – Recours aux mesures de sauvegarde spéciale	G/AG/N/THA/68, 26 octobre 2009 (2007–2008)
<b>Évaluation en douane</b>		
Article VII	Législation relative à l'évaluation en douane (date d'application)	G/VAL/N/3/THA/1, 7 novembre 2008
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)</b>		
Article 16.4	Rapports ponctuels sur les mesures antidumping	G/ADP/N/178, 27 novembre 2008
	Rapports semestriels sur les mesures antidumping (prises au cours du semestre précédent)	G/ADP/N/209/THA, 10 février 2011
Article 16.5	Autorités compétentes	G/ADP/N/14/Add.31, 26 avril 2011
<b>Accord sur les procédures de licence d'importation</b>		
Article 7:3	Réponses au questionnaire	G/LIC/N/3/THA/3, 30 septembre 2010
<b>Article XXIV du GATT (Accords commerciaux régionaux)</b>		

Accord	Prescription/contenu	Cote et date du document reproduisant la notification (et période couverte)
Article XXIV:7 a)	Accord de libre-échange entre l'ASEAN et l'Australie/Nouvelle-Zélande	WT/REG284/N/1, S/C/N/545, 9 avril 2010
	Accord de libre-échange entre l'ASEAN et le Japon	WT/REG277/N/1, 14 décembre 2009
	Accord de libre-échange entre la Thaïlande et le Japon	WT/REG235/N/1, S/C/N/419, 29 octobre 2007
Clause d'habilitation (GATT L/4903)	Accord de libre-échange entre l'ASEAN et l'Inde	WT/COMTD/N/35, 23 août 2010
	Accord de libre-échange entre l'ASEAN et la République de Corée	WT/COMTD/N/33, S/C/N/560, 8 juillet 2010
<b>Accords sur les sauvegardes</b>		
Articles 9 (note de bas de page 2) 12.1 a), 12.1 b) et 12.4	Détermination préliminaire, ouverture d'une enquête, mesure de sauvegarde provisoire (briques de verre)	G/SG/N/6/THA/1, 7 janvier 2011; G/SG/N/7/THA/1, G/SG/N/8/THA/1, G/SG/N/11/THA/1, 7 janvier 2011 et Suppl.1, 28 janvier 2011
Article 12.6	Législation relative aux sauvegardes (2007)	G/SG/N/1/THA/3, 27 août 2009
<b>Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</b>		
Article 7 et Annexe B	Notification des mesures SPS	Dernier en date: G/SPS/N/THA/203, 26 mai 2011, total de 72 (août 2007 à mai 2011, y compris additifs et révisions)
<b>Accord général sur le commerce des services</b>		
Article III:3	Adoption ou modification de lois ou réglementations (Loi sur les télécommunications, Loi sur les activités des établissements financiers, Loi sur l'assurance-vie; Loi sur les assurances autres que l'assurance-vie)	S/C/N/486-489, 16 mars 2009
Articles III:4 et IV:2	Points d'information et de contact	S/ENQ/78/Rev.11, 26 octobre 2009
Article V:7 a)	Accord de libre-échange entre l'ASEAN et la République de Corée	WT/COMTD/N/33, S/C/N/560, 8 juillet 2010; et S/C/N/560/Add.1, 3 mai 2011
	Accord de libre-échange entre l'ASEAN et l'Australie/Nouvelle-Zélande	WT/REG284/N/1, S/C/N/545, 9 avril 2010
	Accord de libre-échange entre l'ASEAN et la Chine	S/C/N/463, 2 juillet 2008
	Accord de libre-échange entre la Thaïlande et le Japon	WT/REG235/N/1, S/C/N/419, 29 octobre 2007
<b>Article XVII du GATT (Entreprises commerciales d'État)</b>		
Article XVII:4 a) du GATT de 1994 et paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Notification d'une entreprise commerciale d'État (Organisation des entrepôts publics)	G/STR/N/12/THA, 8 juillet 2008
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>		
Article 25.1	Notification des subventions	G/SCM/N/186/THA, 12 novembre 2009
Article 25.11	Rapport semestriel sur les actions en matière de droits compensateurs	G/SCM/N/203/Add.1/Rev.1, 20 octobre 2010
Article 25.12	Autorités compétentes	G/SCM/N/18/Add.23, 24 avril 2007
<b>Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)</b>		
Article 2.10.1	Notification du Ministère de la santé publique intitulée "Saumure alimentaire (n° 2)"	G/TBT/N/THA/360 6 décembre 2010
Article 2.9.2	(Projet de) notification des règles et procédures régissant le stockage de substances dangereuses (bouteilles pour gaz de pétrole liquéfié)	G/TBT/N/THA/387, 24 juin 2011
Article 5.6.2	Notification de l'Institut thaïlandais de normalisation industrielle relative à la prescription des critères d'inspection régissant la délivrance de licences	G/TBT/N/THA/383 1 <sup>er</sup> juin 2011

Accord	Prescription/contenu	Cote et date du document reproduisant la notification (et période couverte)
<b>Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)</b>		
Article 69	Notification des points de contact	<a href="http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_notif5_art69_f.htm">http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_notif5_art69_f.htm</a>
Article 63.2	Notification des lois et réglementations (mise en œuvre du Traité de coopération en matière de brevets)	IP/N/1/THA/2, 9 mars 2010

Sources: Documents de l'OMC, disponibles sur le site Web de l'Organisation, notamment aux adresses suivantes: <http://www.wto.org/thailand>; <http://spsims.wto.org/>; et [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/trips\\_toolkit\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_toolkit_f.htm).

## 6) ACCORDS ET ARRANGEMENTS COMMERCIAUX

### i) La Thaïlande et l'OMC

23. La Thaïlande accorde au moins le traitement NPF à tous les Membres de l'OMC, mais pas forcément aux pays non Membres. Elle n'est pas membre de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur pour cet accord; elle a participé toutefois aux travaux du Groupe de travail de la transparence des marchés publics. En tant que Partie à la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (Accord sur les technologies de l'information), elle a progressivement éliminé, en 2005, les droits de douane sur les produits admissibles (chapitre III).

24. S'agissant des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, la Thaïlande s'est montrée active dans un certain nombre de domaines. L'une de ses priorités a été la réforme du commerce des produits agricoles en vue d'ouvrir les marchés, éliminer les subventions à l'exportation et réduire drastiquement le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Sa position est celle d'un pays en développement gros exportateur dont la vision de la "dimension développement" implique la nécessité pour les petits paysans d'avoir un accès réel aux marchés des pays tant développés qu'en développement, tout en ménageant une certaine protection par le biais d'une forme plus modérée du traitement des produits spéciaux (réduction tarifaire inférieure à celle prescrite par la formule) et de l'application du mécanisme de sauvegarde spéciale pour les pays en développement. Cette position est défendue dans les négociations par des groupements tels que le Groupe de Cairns et le G-20 ainsi que par la Thaïlande elle-même dans ses déclarations. La Thaïlande a également joué un rôle actif dans les négociations concernant l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), en soumettant de concert avec d'autres pays des propositions sur la libéralisation sectorielle et d'autres questions (elle fait partie d'un petit groupe de pays qui appliquerait une version de la formule suisse pour les réductions tarifaires); les règles ("réduction à zéro" et subventions à la pêche); et la facilitation des échanges. Pour ce qui est de la propriété intellectuelle, elle soutient les propositions visant à modifier l'Accord sur les ADPIC sous deux aspects: exiger du demandeur de brevet qu'il divulgue les origines des ressources génétiques et de tout savoir traditionnel connexe utilisé dans l'invention, et qu'il apporte la preuve d'un consentement préalable donné en connaissance de cause et d'un partage des avantages ("proposition de divulgation" au titre de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique); et étendre la protection renforcée des indications géographiques (article 23 de l'Accord sur les ADPIC) au-delà des vins et spiritueux ("extension des indications géographiques").<sup>19</sup>

<sup>19</sup> Depuis le dernier examen de ses politiques commerciales, la Thaïlande a été co-auteur de plus de 20 propositions et déclarations officielles au titre du programme de travail de Doha (documents de la série TN/\* et versions révisées). Ces documents ont porté sur: l'AMNA (actions sectorielles et flexibilités); les brevets (divulgation au titre de la relation entre les ADPIC et la CDB) et l'extension des indications géographiques; la

**ii) Arrangements régionaux et bilatéraux préférentiels**

25. De son côté comme par l'entremise de l'ASEAN, la Thaïlande a commencé à concentrer son attention sur les accords régionaux et bilatéraux de libre-échange. Il est toutefois certains sujets que la Thaïlande a jugés prioritaires (subventions à l'agriculture, disciplines antidumping et amélioration du règlement des différends, par exemple) mais qui restent traités d'une façon particulièrement satisfaisante au plan multilatéral.

26. Au fil des années, la Thaïlande est restée attachée au "régionalisme ouvert", et a joint ses efforts à ceux déployés par les autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour faire de la Zone de libre-échange de l'ASEAN (AFTA) une Communauté économique de l'ASEAN (AEC) à l'horizon 2015. L'AEC prévoit d'abaisser les barrières non tarifaires, de faciliter le commerce et d'assurer le libre-échange des services, et s'inscrit dans un ensemble qui englobe aussi la sécurité politique et les communautés socioculturelles. Lors du Sommet annuel de 2011, les dirigeants de l'ASEAN sont convenus d'œuvrer à l'établissement de l'ACE d'ici à 2022; le groupe pourrait alors parler d'une seule et même voix sur la scène internationale, se renforcer au plan interne et disposer d'un secrétariat plus solide.<sup>20</sup> Toutefois, certains analystes doutent que ce projet puisse se concrétiser dans les délais fixés, vu que plusieurs échéances n'ont déjà pas été respectées, sans compter le retard pris par la Thaïlande pour autoriser la participation étrangère dans le secteur des services et pour mettre en œuvre l'approche du "guichet unique"<sup>21</sup> qui permettrait aux services douaniers de l'ASEAN de communiquer directement entre eux.<sup>22</sup>

27. L'ASEAN mise à part, les accords de libre-échange signés par la Thaïlande offrent un tableau complexe, car contenant parfois des dispositions de portée à la fois régionale et bilatérale (graphique II.2 et tableau II.3).<sup>23</sup> C'est ainsi que les relations commerciales Australie-Thaïlande sont régies par un accord entre les deux pays de même que par un instrument liant deux groupes dont chaque partenaire est membre: Australie/Nouvelle-Zélande et ASEAN. Les entreprises peuvent trouver cette situation déroutante. Essayer de savoir quel est l'accord qui convient le mieux à telle ou telle transaction, rassembler la documentation pertinente et obtenir l'autorisation peuvent être à l'origine de frais supplémentaires. C'est peut-être là l'une des raisons pour lesquelles certains accords n'ont guère été utilisés, ce que les dirigeants politiques ont reconnu ouvertement dans un cas au moins: l'accord de libre-échange entre l'ASEAN et la République de Corée.<sup>24</sup> Dans une étude de 88 pages

---

réduction à zéro, l'"intérêt public" et la règle du taux inférieur dans l'imposition des droits antidumping; et la facilitation des échanges ("guichet unique") (Adresse consultée: <http://www.wto.org/thailand>). Il n'y a pas eu de documents de la série TN/\* sur l'agriculture de la part de la Thaïlande durant la période à l'examen du fait que les négociations sur la question avait atteint le stade où les quelques propositions soumises l'avaient été sous la forme de documents informels "JOB", alors que les négociations avaient surtout consisté en des observations orales sur des projets de modalités qui ont été révisés et en partie stabilisés durant la période 2007-2008.

<sup>20</sup> Secrétariat de l'ASEAN (2008b), (2008a), (2011) et (2010a).

<sup>21</sup> L'expression "guichet unique" est utilisée dans deux acceptions. Sur le plan intérieur, elle signifie l'accès à plusieurs organismes en même temps: les importateurs et exportateurs peuvent effectuer leurs formalités en se rendant, physiquement ou par voie électronique, à un seul et même endroit pour accéder aux services douaniers, s'acquitter d'autres obligations ou trouver des moyens de financement. Au sein de la région de l'ASEAN, elle signifie relier entre elles les différentes administrations douanières nationales de sorte qu'une expédition puisse être traitée à une ou l'autre extrémité de la chaîne, par le guichet unique.

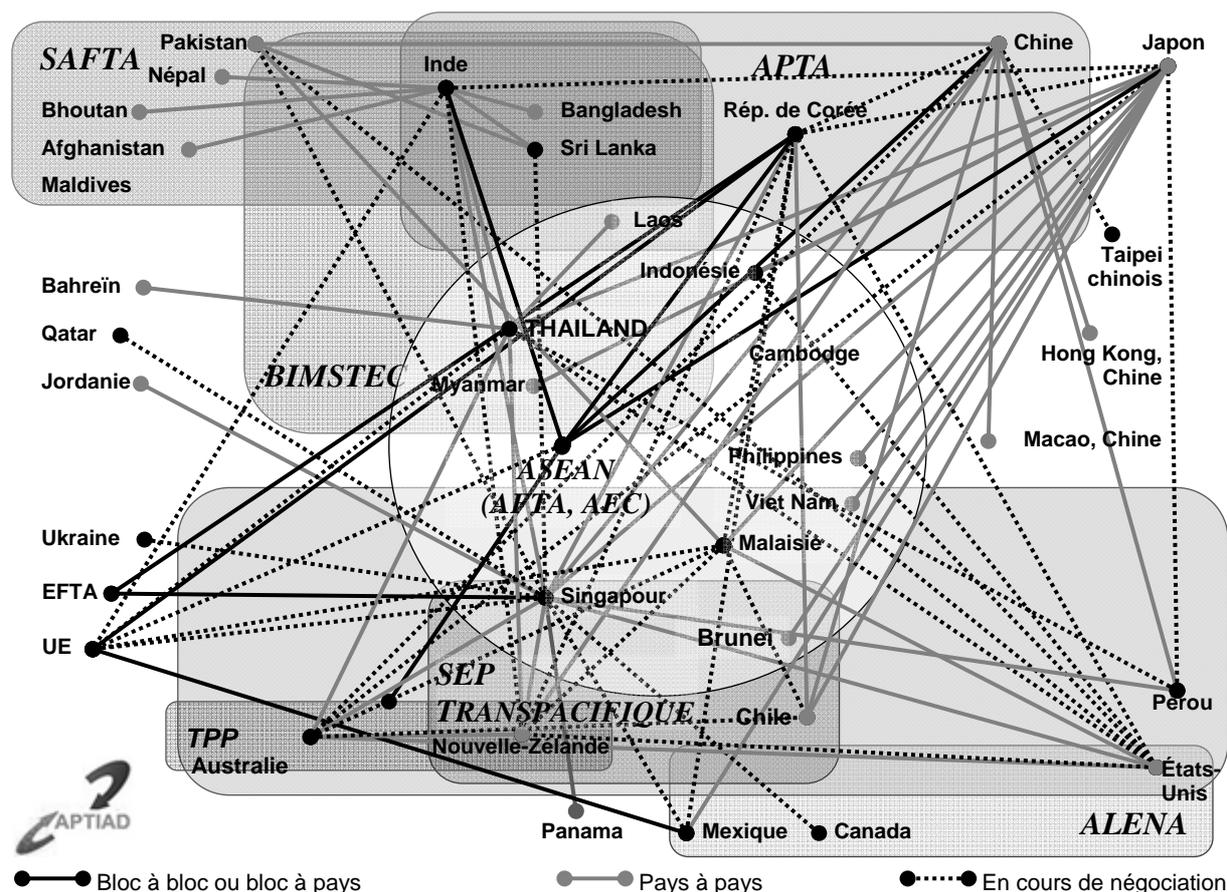
<sup>22</sup> Sussangkarn et Nikomborirak (2011); et renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises.

<sup>23</sup> Mikic (2009) et (2007).

<sup>24</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN, relations ASEAN-République de Corée: Adresse consultée: <http://www.asean.org/7672.htm> [8 juin 2011]. Les chiffres relatifs aux échanges entre les partenaires de la Thaïlande sont faciles à obtenir; ceux concernant la part des échanges qui ont effectivement

réalisée en 2008 et portant sur 30 accords impliquant ses membres, la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) a pu établir que ces accords se rejoignent pour certains domaines, tels que les procédures douanières, mais qu'ils divergeaient considérablement dans d'autres, s'agissant notamment des règles d'origine.<sup>25</sup>

**Graphique II.2**  
**Le "bol de nouilles" de l'ASEAN**



**SAFTA** = Accord sur la Zone de libre-échange DE L'Asie du Sud; **APTA** = Accord commercial Asie-Pacifique (connu précédemment sous le nom d'Accord de Bangkok, négocié sous l'égide de la CESAP-ONU; **BIMSTEC** = Initiative du Golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (en cours de négociation); **AFTA** = Zone de libre-échange de l'ASEAN; **AEC** = Communauté économique de l'ASEAN; **SEP transpacifique** = Accord de partenariat économique stratégique transpacifique; **ALENA** = Accord de libre-échange nord-américain; **TPP** = Partenariat transpacifique (en cours de négociation).

Source: D'après la Base de données Asie-Pacifique sur le commerce et l'investissement de (APTIAD, <http://www.unescap.org/tid/aptiad/>), [juillet 2011]. Adaptation d'un graphique original de Mia Mikic. Voir Mikic, Mia (2009), *Asean and Trade Integration*, document de travail 01/09 du Secrétariat de la CESAP-ONU, 8 avril. Certains accords ne sont pas indiqués.]

recours à ces accords sont plus difficiles à trouver, et lorsqu'ils existent, ils reposent sur les certificats d'origine établis pour des expéditions qui n'ont pas toujours lieu.

<sup>25</sup> Secrétariat de l'APEC (2008b). Les accords liant la Thaïlande sont les suivants: ASEAN (AFTA), ASEAN-Chine, Australie-Thaïlande, Nouvelle-Zélande/Thaïlande et Pérou-Thaïlande.

Tableau II.3

## Situation des accords commerciaux bilatéraux et régionaux

(Le signe % indique le pourcentage du total des lignes tarifaires, sauf indication contraire)

Accord	Marchandises			Services	Investissement	
	Date de signature	Date du début des réductions tarifaires	Droits nuls			
Thaïlande-Australie	5.7.2004	1.1.2005	Australie: 1.1.2010 = 96,07% 1.1.2015 = 100%	Thaïlande: 1.1.2011 = 94,30% 1.1.2025 = 100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise des pourparlers après la mise en œuvre comme convenu par les Parties</li> <li>Cadre des pourparlers adopté par le Parlement</li> </ul>	
Thaïlande-Nouvelle-Zélande	19.4.2005	1.7.2005	Nouvelle-Zélande: 1.1.2010 = 88,46% 1.1.2015 = 100%	Thaïlande: 1.1.2010 = 91,60% 1.1.2025 = 100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Début des pourparlers comme convenu par les Parties</li> <li>Cadre des pourparlers adopté par le Parlement</li> </ul>	
Thaïlande-Japon	3.4.2007	1.11.2007	Japon: 1.1.2010 = 80,66% 1.4.2010 = 80,66% 1.4.2022 = 88,49%	Thaïlande: 1.1.2011 = 53,50%  1.4.2017 = 100%	Pourparlers envisagés sur les services (mouvement des personnes physiques)	
Thaïlande-Pérou (premiers résultats)	13.11.2009	Retardé	Pérou: 2010 = 50% 2015 = 70%	Thaïlande: 2010 = 50% 2015 = 70%	Discussions en cours sur la reprise des négociations	
Thaïlande-Inde (82 lignes tarifaires)	9.10.2003	1.9.2004	Inde: 1.9.2006 = 100% de 82 lignes	Thaïlande 1.9.2006 = 100% de 82 lignes	Négociations en cours	
ASEAN (Accord global sur le commerce de marchandises de l'ASEAN, ATIGA)	26.2.2009	Diverses dates	1.1.2010: Malaisie = 98,4% Singapour = 100% Indonésie = 98,7% Philippines = 99,0% Brunéi = 99,2%  (Cambodge, Laos, Myanmar, Viet Nam: marchandises courantes: 1.1.2010 = taux de 0% à 5% 1.1.2015 = taux nuls	Thaïlande: 1.1.2010 = 99,8%	Huitième série d'offres à soumettre en 2011	Accord en cours de ratification
ASEAN-Chine	29.11.2004	Premiers résultats SH 01-08: 1.1.2004  Fruits et légumes SH 07-08: 1.10.2003  Marchandises de base 20.10.2005	Chine: 1.1.2010 = 86,4%	Thaïlande: 1.1.2010 = 83,0%	Le Parlement a approuvé la deuxième série d'offres pour l'accès aux services	Entrée en vigueur 15.2.2010
ASEAN-Japon	11.4.2008	Pour la Thaïlande 1.6.2009	Japon: 1.1.2010 = 79,50% 1.4.2010 = 79,50% 1.4.2023 = 85,80%	Thaïlande: 1.1.2011 = 53,50%  1.4.2018 = 97,85%	En préparation	
ASEAN-Corée, Rép. de	27.2.2009	1.1.2010	Rép. de Corée: 1.1.2010 = 92,3%	Thaïlande: 1.1.2010 = 84,1% 1.1.2012 = 92,2% 1.1.2017 = 95,4%	Entrée en vigueur 1.1.2010	Entrée en vigueur 31.10.2009

Accord	Marchandises			Services	Investissement	
	Date de signature	Date du début des réductions tarifaires	Droits nuls			
ASEAN-Inde	13.8.2009	1.1.2010	Inde: 31.12.2013 = 70,18% 31.12.2016 = 79,35%	Thaïlande: 1.1.2011 = 16,30% 31.12.2013 = 70,90% 31.12.2016 = 79,34%	Consultations en cours	
ASEAN-Australie/ Nouvelle-Zélande	27.2.2009	12.3.2010	Australie: 12.3.2010 = 95,96% 1.1.2020 = 100%  Nouvelle-Zélande: 12.3.2010 = 95,96% 1.1.2012 = 90,13% 1.1.2020 = 100%	Thaïlande: 12.3.2010 = 72,29% 1.1.2015 = 89,77% 1.1.2020 = 98,80%	Négociations sur un accès élargi aux services dans 3 ans	Tableaux des réserves concernant la libéralisation dans 5 ans
BIMSTEC (Initiative du Golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle)	s.o.	s.o.	Inde, Sri Lanka, Thaïlande (cibles)  Voie rapide 1.7.2013 = 10%  Voie normale 1.7.2014 = 48%	Négociations en cours		

s.o. Sans objet.

Source: Département des négociations commerciales, Bangkok, juillet 2011.

28. À l'échelon bilatéral, le Thaïlande est signataire des quatre accords de libre-échange ou de partenariat économique – avec l'Australie (2005), la Nouvelle-Zélande (2005), l'Inde (pour 82 lignes tarifaires de marchandises, 2004) et le Japon (2007). Les dispositions relatives aux premiers résultats d'un accord avec le Pérou ont été signées en novembre 2010 mais ne sont pas entrées en vigueur. En 2006, des pourparlers avec les États-Unis et Bahreïn ont été suspendus, tout comme ceux avec l'Association européenne de libre-échange (AELE). L'UE a commencé à négocier avec dix membres de l'ASEAN pris collectivement, mais en 2009, elle est passée à des pourparlers bilatéraux avec Singapour et la Malaisie et, plus récemment, avec le Viet Nam, tout en envisageant des négociations bilatérales avec d'autres de ces membres, dont la Thaïlande. Des négociations se poursuivent avec l'Inde au sujet des lignes tarifaires de marchandises restantes ainsi que des services et de l'investissement. De nouvelles discussions bilatérales ont été engagées avec le Chili.<sup>26</sup>

29. L'ASEAN en tant que groupe a conclu cinq accords de libre-échange pour les marchandises seulement, ou pour les marchandises et les services: avec la Chine (marchandises 2005, premier groupe de services 2007, et investissement février 2010); le Japon (2007, pour la Thaïlande 2009); les négociations continuent avec l'Inde sur les services et l'investissement, et avec la Chine sur un second groupe de services. Au plan régional, la Thaïlande participe aux négociations qui se poursuivent à propos de l'Initiative du Golfe du Bengale pour la coopération technique et économique

<sup>26</sup> Renseignements communiqués par les autorités; Département des négociations commerciales, renseignements en ligne sur les ALE. Adresse consultée: [http://www.thaifita.com/english/index\\_eng.html](http://www.thaifita.com/english/index_eng.html) [30 mai 2011]; Economist Intelligence Unit (2010a); Secrétariat de l'APEC (2009), pages 85 à 91; renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: <http://www.efta.int/free-trade/ongoing-negotiations-talks/thailand.aspx> [31 mai 2011]; et Direction générale Commerce de la Commission européenne, "Overview of FTA and other Trade Negotiations", mise à jour mai 2011. Adresse consultée: [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc\\_118238.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc_118238.pdf) [30 mai 2011].

multisectorielle (BIMSTEC). Elle ne prend pas part aux négociations sur le Partenariat transpacifique (TPP).<sup>27</sup>

30. La plupart (onze) de ces arrangements préférentiels, mais pas tous, ont été notifiés à l'OMC au titre du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux (ACR): ASEAN-Australie/Nouvelle-Zélande; ASEAN-Chine; ASEAN-Inde; ASEAN-Japon; ASEAN-République de Corée; Zone de libre-échange de l'ASEAN; Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC); Japon-Thaïlande (documents de la série WT/REG235/, 2011); Laos-Thaïlande; Thaïlande-Australie (documents de la série WT/REG185/, 2006-07); et Thaïlande/Nouvelle-Zélande (documents de la série WT/REG207/, 2007). L'accord BIMSTEC (toujours en négociation) a fait l'objet d'une "annonce préalable".<sup>28</sup>

a) Arrangements préférentiels pour les pays en développement et les pays les moins avancés

31. La Thaïlande accorde un traitement tarifaire préférentiel pour certaines importations en provenance d'autres pays en développement, dans le cadre du Système global de préférences commerciales (SGPC) (chapitre III). Selon les autorités, le taux de recours au SGPC pour les exportations de la Thaïlande reste faible, parce que seul un petit nombre de produits est admissible, et parce que l'écart entre taux ordinaires et taux GSPC préférentiels n'est pas assez attractif. En 2010, des exportations d'un montant de 34,1 millions de dollars EU ont bénéficié du GSPC (chiffres fondés sur les certificats d'origine et non pas sur les exportations proprement dites), avec pour destination la République de Corée (23,7 millions de dollars EU) et l'Inde, Sri Lanka et le Brésil (10,4 millions de dollars EU).<sup>29</sup>

32. Certaines exportations thaïlandaises bénéficient d'un traitement préférentiel dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP) ou d'arrangements similaires sur certains débouchés: selon le Département du commerce extérieur, il s'agit des marchés suivants: États-Unis, Union européenne, Japon, Canada, Suisse, Norvège, Turquie, et Russie et dix autres membres de la Communauté d'États indépendants.<sup>30</sup> La situation à cet égard n'a guère évolué depuis le précédent examen. Le montant des exportations au titre du SGP se situe entre 11 et 13 milliards de dollars EU (12,9 milliards de dollars EU en 2010), soit moins de 10% des exportations totales ou quelque 55% du total des exportations admissibles. Les principales destinations de ces exportations ont été l'UE (61% du total) et les États-Unis (28%), suivis par la Turquie, la Suisse, le Canada, le Japon et la Norvège. Pour ce

<sup>27</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; Economist Intelligence Unit (2010a); Secrétariat de l'APEC (2008c), pages 85 à 91; renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: <http://www.efta.int/free-trade/ongoing-negotiations-talks/thailand.aspx> [31 mai 2011]; et renseignements en ligne du Ministère thaïlandais des affaires étrangères. Adresse consultée: <http://www.mfa.go.th/bimstec/bimstecweb/html/background.html> [30 mai 2011]. Les pays membres du TPP sont les suivants: Australie, Brunéi Darussalam, Chili, États-Unis, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam.

<sup>28</sup> Système d'information de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux. Adresse consultée: <http://rtais.wto.org/> [1<sup>er</sup> juin 2011]. Parmi d'autres bases de données sur les accords commerciaux intéressant l'ASEAN et la Thaïlande, mentionnons celle, relativement détaillée, de l'APEC (Adresse consultée: <http://fta.apec.org/>), et la Base de données sur le commerce et l'investissement Asie-Pacifique de la CESAP-ONU (Adresse consultée: <http://www.unescap.org/tid/aptiad>).

<sup>29</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises.

<sup>30</sup> Adresse consultée: <http://www.dft.moc.go.th/level3.asp?level2=26>, 14 juin 2011, en thaï. Ne sont pas mentionnées l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont les schémas SPG pourraient avoir été rendus caducs par leurs accords de libre-échange avec la Thaïlande.

qui est du Japon, les chiffres sont faibles du fait que des échanges se font aussi dans le cadre de l'accord de libre-échange: seulement 200 articles environ relèvent actuellement du SGP.<sup>31</sup>

33. Un temps premier marché d'exportation de la Thaïlande et aujourd'hui quatrième seulement après l'UE, la Chine et le Japon, les États-Unis ont accordé des privilèges SGP année par année. La dernière modification majeure est intervenue en juillet 2006, lorsque neuf produits thaïlandais (le durian frais, la papaye séchée, la papaye en conserve, le tamarin séché, la farine de riz, les fruits et noix candis, le tourteau, les téléviseurs couleur à tube cathodique et magnétoscope, ainsi que les bijoux et les décorations non électriques) ont été rétablis, alors que quatre types de produits (les céréales, les litchis et longans en conserve, les produits en aluminium et les articles en plastique) ont été retranchés. Les États-Unis ont porté le taux de droits sur les bijoux en or thaïlandais de 0% à 5,5% en juillet 2007.<sup>32</sup> Le risque de perdre les privilèges SGP aux États-Unis est une des raisons pour lesquelles le gouvernement s'efforce de renforcer la protection de la propriété intellectuelle, afin que la Thaïlande soit retirée de la Liste des pays à surveiller en priorité au titre de la Section 301.

34. Au titre de son programme pour 2006, l'UE a rétabli les avantages concernant les produits de la pêche, les préparations comestibles et les boissons, le plastique et le caoutchouc, le cuir et les fourrures, les chaussures et l'électronique grand public. De nouveaux taux SGP ont été appliqués en 2005 pour aider les exportateurs thaïlandais victimes du tsunami de décembre 2004, mais d'autres secteurs ont perdu leurs privilèges (les véhicules, aéronefs, bateaux et matériels de transport associés, et les bijoux, entre autres). À la suite de ses négociations avec des Membres de l'OMC concernant l'élargissement (au titre de l'article XXVIII du GATT), à compter de janvier 2007, l'UE a baissé de 10,9% à 8% le taux sur la viande de volaille cuite de Thaïlande, et a augmenté le volume contingentaire qui peut être importé dans l'UE à ce taux préférentiel. En mai 2011, le programme a été reconduit jusqu'à la fin de 2013. Le gouvernement thaïlandais a accueilli cette mesure comme une bonne nouvelle car les exportations du pays vers l'UE dans le cadre du SGP ont dépassé 8 milliards de baht en 2010. Parmi les autres produits qui devraient bénéficier de la mesure, on trouve les produits de l'industrie automobile, les verres de lunetterie et les climatiseurs.<sup>33</sup>

b) Arrangements régionaux

ASEAN<sup>34</sup>

35. La Thaïlande est membre originel de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN); elle fait partie de la zone de libre-échange de l'ASEAN (AFTA), qui existe depuis 1993 et qui devrait devenir la Communauté économique de l'ASEAN d'ici à 2015. L'intégration économique de l'ASEAN vise à promouvoir l'avantage concurrentiel de la région en tant qu'espace de production unique par l'amélioration de l'efficacité, de la productivité et de la compétitivité économiques. L'ASEAN est le premier partenaire commercial préférentiel de la Thaïlande (tableau II.4).

<sup>31</sup> Renseignements communiqués par le Département du commerce extérieur.

<sup>32</sup> Economist Intelligence Unit (2010), page 89. La Thaïlande était le premier exportateur vers les États-Unis au titre du SGP en 2010, pour un montant de 3,6 milliards de dollars EU d'après un rapport reprenant les statistiques du Bureau du recensement des États-Unis. Adresse consultée: <http://renewgsptoday.com/2011/02/11/gsp-imports-in-2010-up-11-thailand-becomes-top-gsp-supplier-country/>, 11 février 2011.

<sup>33</sup> Economist Intelligence Unit (2010), page 89; communiqué du Département thaïlandais des relations publiques, "EU extends GSP for Thailand until December 2013", 7 juin 2011. Adresse consultée: <http://thainews.prd.go.th/en/news.php?id=255406070011>; et renseignements en ligne de la Commission européenne. Adresse consultée: <http://trade.ec.europa.eu/doclib/html/147958.htm> [14 juin 2011].

<sup>34</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN. Adresse consultée: <http://www.aseansec.org/>; et Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique, Base de données sur le commerce et l'investissement Asie-Pacifique (APTIAD). Adresse consultée: <http://www.unescap.org/tid/aptiad/> [2 juin 2011].

36. En ce qui concerne les marchandises, l'ASEAN a intégré l'ensemble des initiatives existantes en un seul et unique instrument juridique, l'Accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN (ATIGA), signé lors du Sommet de l'ASEAN de février 2009 et entré en vigueur le 17 mai 2010. L'Accord couvre la libéralisation des droits de douane, les règles d'origine, les mesures non tarifaires, la facilitation des échanges, les douanes, les normes/réglementations techniques et les procédures d'évaluation de la conformité, les accords de reconnaissance mutuelle et d'harmonisation, et les mesures correctives commerciales.<sup>35</sup>

37. Au lendemain de la crise financière et économique de 1997, les membres sont convenus en 1999 d'œuvrer à l'élimination quasi intégrale des droits de douane entre les membres de l'ASEAN-6 (Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande) pour 2010, ce qu'ils ont fait, et, dans le cas des membres de l'ASEAN-4 (Cambodge, Laos, Myanmar et Viet Nam) à l'horizon 2015 moyennant certaines flexibilités, dont des exceptions pour le riz, produit jugé "très sensible" et pour plusieurs autres produits sensibles. Les restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires sont eux aussi en voie d'être éliminés.

38. Le dernier Tarif préférentiel effectif commun consolidé (CEPT) de la Thaïlande (2010) prévoit la franchise de droits sur les importations en provenance des pays de l'ASEAN pour la totalité des 8 300 lignes tarifaires à huit chiffres répertoriées – sauf pour un petit nombre de produits agricoles (fleurs coupées, pommes de terre, café non torréfié, coques de café et coprah), dont le taux est maintenu à 5% pour toujours.<sup>36</sup> Les membres de l'ASEAN-4 ont mis en œuvre leurs engagements au titre de leur CEPT conformément aux échéanciers convenus lors de leur accession.

**Tableau II.4**

**Utilisation des préférences par la Thaïlande au titre des accords de libre-échange, 2010**  
(en millions de dollars EU)

Accord	Exportations de la Thaïlande au titre des ALE (certificats délivrés)	Importations en provenance de la Thaïlande au titre des ALE	%
Thaïlande-Australie	6 557,3	5 612,8	85,6
Thaïlande/Nouvelle-Zélande	745,5	–	–
Thaïlande-Inde (82 produits au titre des premiers résultats)	786,5	566,2	72,0
Thaïlande-Japon	7 145,8	4 771,8	66,8
ASEAN-Chine	11 453,1	7 372,3	64,4
ASEAN-Japon	1 928,2	26,0	1,3
ASEAN-Rép. de Corée	2 637,0	880,1	33,4
ASEAN-Inde	2 705,1	899,7	33,3
ASEAN-Australie/Nouvelle-Zélande	395,5	26,3	6,6
Total hors ASEAN	34 353,9	20 155,2	58,7
Thaïlande-autres membres de l'ASEAN (9)	25 553,3	14 024,1	54,9
Total ASEAN et hors-ASEAN	59 907,2	34 179,3	57,1

<sup>35</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN. Adresse consultée: <http://www.aseansec.org/24697.htm>; Secrétariat de l'ASEAN (2010b); et Mikic (2009).

<sup>36</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN. Adresse consultée: <http://www.aseansec.org/documents%5CCEPT%5C2010-Thailand.pdf>; pour les droits préférentiels consolidés appliqués aux membres de l'ASEAN-6, voir: <http://www.aseansec.org/24774.htm> [2 juin 2010]; et autres renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises.

Accord	Exportations de la Thaïlande au titre des ALE (certificats délivrés)	Importations en provenance de la Thaïlande au titre des ALE	%
	Total des importations thaïlandaises	Importations thaïlandaises au titre des ALE	Importations au titre des ALE en % du total
Thaïlande-Australie	5 895,9	607,7	10,3
Thaïlande/Nouvelle-Zélande	507,6	219,0	43,1
Thaïlande-Inde (82 produits au titre des premiers résultats)	182,9	21,0	11,5
Thaïlande-Japon	37 856,1	3 894,7	10,3
ASEAN-Chine	24 239,4	4 146,2	17,1
ASEAN-Japon	(37 856,1)	38,1	0,1
ASEAN-Rép. de Corée	8 056,5	507,3	6,3
ASEAN-Inde	2 252,7	33,8	1,5
ASEAN-Australie/Nouvelle-Zélande	(6 406,4)	1 996,5	31,2
Total hors ASEAN	78 991,1	11 464,3	14,5
Thaïlande-autres membres de l'ASEAN (9)	30 327,5	6 118,1	20,2
Total ASEAN et hors-ASEAN	109 318,6	17 582,4	16,1

Note Ce tableau donne une idée approximative des échanges de la Thaïlande au titre d'accords bilatéraux ou régionaux. La partie supérieure traite des exportations thaïlandaises. Les autorités thaïlandaises n'établissent pas de statistiques pour les exportations au titre des accords préférentiels; elles ne disposent que des certificats délivrés pour les expéditions admissibles au traitement préférentiel. Ces valeurs sont comparées aux chiffres des importations des partenaires commerciaux, fondés sur leurs certificats ALE, qui peuvent donner une indication plus précise de la réalité – sauf pour la Nouvelle-Zélande, qui ne délivre pas de certificats d'importation au titre des ALE.

La partie inférieure concerne les importations thaïlandaises. Là, les échanges préférentiels sont comparés au total des échanges (préférentiels et non préférentiels). Les chiffres entre parenthèses correspondant aux accords de l'ASEAN avec le Japon et l'Australie/Nouvelle-Zélande ne sont pas pris en compte dans les totaux du bas du tableau en raison de la double comptabilisation avec les accords bilatéraux.

Source: Département du commerce extérieur, Bangkok, juin 2011.

39. S'agissant des services, les pays de l'ASEAN négocient aussi actuellement une libéralisation au sein de la région au titre de l'Accord-cadre de 1995 sur les services (AFAS). Les engagements visés vont au-delà de ceux que les membres (à l'exception du Laos qui n'est pas Membre de l'OMC) ont souscrits au titre de l'AGCS (principe de l'AGCS-plus). Huit séries d'engagements ont été conclus lors de cinq sessions de négociations tenues de 1996 à 2010. Les engagements des différents pays comportent des engagements horizontaux et sectoriels, et consacrent le principe de non-discrimination entre les membres de l'ASEAN.<sup>37</sup> Le but recherché est de couvrir tous les secteurs et tous les modes de fourniture, et de parvenir à une libre circulation des services d'ici à 2015, moyennant certaines flexibilités. Les engagements visent à libéraliser le commerce dans les secteurs prioritaires: transport aérien, "e-ASEAN" (télécommunications et technologies de l'information), soins de santé et tourisme, entre autres. Les engagements de la Thaïlande au titre de l'ASEAN vont au-delà de ses engagements au titre de l'AGCS en élargissant le champ des activités de services pour ce qui concerne les services aux entreprises, les télécommunications, la construction, les services financiers, le tourisme, les services récréatifs, le transport aérien et le transport maritime. Toutefois, la section horizontale comporte encore une limite de participation étrangère de 49% s'agissant de la présence commerciale,

<sup>37</sup> "Exemptions NPF": dans les documents de l'ASEAN, l'expression "nation la plus favorisée" renvoie à la non-discrimination entre les membres du groupe. De ce fait, le traitement NPF au sein de l'ASEAN est effectivement *préférentiel* par rapport au traitement NPF dans le cadre de l'OMC.

et la Thaïlande serait passablement en retard pour ce qui est d'autoriser la prise de participation étrangère dans le tertiaire.<sup>38</sup>

40. D'autres accords ont pour objet de promouvoir le commerce, l'investissement et une plus grande intégration régionale au sein de l'ASEAN. Mentionnons, par exemple, l'Accord sur la zone d'investissement de l'ASEAN (AIA), signé en octobre 1998, qui vise à accroître l'investissement étranger en provenance de l'ASEAN et de sources régionales hors-ASEAN en levant les obstacles connexes au plus tard en 2010 pour les investisseurs de l'ASEAN et au plus tard en 2020 pour tous les investisseurs, à quelques exceptions près.<sup>39</sup> Certains domaines réputés sensibles sont exclus temporairement ou à plus longue échéance. Les listes de février 2008 visent l'industrie manufacturière, l'agriculture, la pêche, la sylviculture, les activités extractives et les services connexes. Pour éliminer progressivement leurs exclusions temporaires concernant l'industrie manufacturière, le Brunéi Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour et la Thaïlande avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003, et le Cambodge, le Laos et le Viet Nam jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

41. L'Accord de l'ASEAN sur la coopération industrielle (AICO) a été signé en 1996 pour encourager les projets d'investissement faisant intervenir des sociétés d'au moins deux pays de l'ASEAN par le biais de mesures incitatives telles que les droits préférentiels sur les composants expédiés d'un pays de l'ASEAN vers un autre pour y subir une transformation (à l'exemple des pièces automobiles expédiées d'un pays de l'ASEAN vers un autre pour y être assemblées). L'un des objectifs de l'Accord était d'encourager l'investissement à caractère technologique au sein de l'ASEAN. Comme les droits de douane ont été en général ramenés à zéro au sein de l'ASEAN, et bien que d'autres mesures d'encouragement, telles que la certification de teneur en éléments locaux et les incitations à l'investissement, en demeurent les mesures phare, les Parties recourent de moins en moins à cet instrument.<sup>40</sup>

42. Ces différents arrangements devraient se fondre en une Communauté économique de l'ASEAN (AEC) à l'horizon 2015. L'objectif est de faire de l'ASEAN un marché et un espace de production uniques permettant la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux, des investissements et de la main-d'œuvre qualifiée. Pour aller de l'avant, l'ASEAN a accéléré l'intégration dans 12 secteurs prioritaires – à savoir les produits du bois, les produits automobiles, les produits à base de caoutchouc, les textiles et vêtements, les produits agro-industriels, les produits de la pêche, l'électronique, l'e-ASEAN (initiative destinée à renforcer le recours à la technologie de l'information et de la communication dans la région, au profit du commerce électronique et, plus généralement, des entreprises, de la société et des administrations publiques), les soins de santé, les

<sup>38</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN. Adresses consultées: <http://www.aseansec.org/4949.htm> et <http://www.aseansec.org/6626.htm>; et accords et déclarations sur les services. Adresse consultée: <http://www.aseansec.org/19087.htm> [2 juin 2011]. Voir aussi Sussangkarn et Nikomborirak (2011).

<sup>39</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN. Adresse consultée: <http://www.asean.org/10341.htm> [2 juin 2011]. Reposant sur la coordination et la publicité au sein de l'ASEAN, l'AIA permet d'ouvrir l'ensemble des branches d'activité et d'accorder le traitement national immédiatement, certains exceptions devant avoir disparu progressivement au plus tard en 2010 pour les investisseurs de l'ASEAN et au plus tard en 2020 pour tous les autres investisseurs; et de rendre le régime de l'investissement plus facile à utiliser et plus transparent.

<sup>40</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN. Adresses consultées: <http://www.aseansec.org/6402.htm> et <http://www.aseansec.org/18266.htm> [2 juin 2011]. Le site Web énumère 129 projets approuvés au 21 avril 2005, la plupart dans l'industrie automobile: voir <http://www.aseansec.org/6398.htm> [2 juin 2011]. Renseignements complémentaires communiqués par les autorités thaïlandaises.

voyages en avion, le tourisme et la logistique. Parmi les principales mesures à mettre en œuvre dans un délai spécifique pour les secteurs de marchandises prioritaires figurent les suivantes:

- élimination des droits de douane sur tous les produits identifiés, au plus tard en 2007 pour l'ASEAN-6 (membres originels) et au plus tard en 2012 pour l'ASEAN-4 (nouveaux membres);
- amélioration des règles d'origine pour les rendre plus transparentes, prévisibles et standardisées;
- adoption de la "transformation substantielle" comme autre critère applicable pour conférer le statut de produit originaire;
- élargissement de l'application de la Nomenclature du tarif harmonisé de l'ASEAN (AHTN) pour le commerce hors-ASEAN;
- conception d'un formulaire de déclaration en douane simplifié, amélioré et harmonisé;
- mise en œuvre intégrale du système de "file verte" pour les produits repris dans le Tarif préférentiel effectif commun;
- développement de l'approche du guichet unique, y compris le traitement électronique des documents commerciaux aux niveaux national et régional;
- accélération de la mise en œuvre/formulation des arrangements sectoriels de reconnaissance mutuelle (ARM); et
- harmonisation des procédures qui régissent la délivrance de visas aux voyageurs internationaux et l'octroi de dispenses de visa pour les voyages intra-ASEAN effectués par les ressortissants des pays membres.

43. En outre, l'ASEAN renforce ses mécanismes institutionnels, par exemple pour ce qui est du règlement des différends dans le cadre de son Protocole sur le mécanisme renforcé de règlement des différends signé en novembre 2004, ce afin d'assurer la mise en œuvre adéquate de ses accords économiques et le prompt règlement des différends.

44. L'ASEAN plus trois (Chine, Japon et République de Corée) étudie depuis 2002 la possibilité de créer une zone de libre-échange de l'Asie de l'Est (EAFTA). Bien que des rapports intérimaires sur les études réalisées soient régulièrement soumis aux sommets annuels, les négociations n'ont pas encore été engagées. Cependant, la coopération se poursuit dans des domaines tels que les règles d'origine, les questions douanières, l'énergie, la sécurité alimentaire, la sylviculture durable, le changement climatique, pour n'en citer que quelques-uns.<sup>41</sup>

45. ASEAN-Japon: cet accord de libre-échange est entré en vigueur en juin 2008 après que les Parties eurent convenu de faire bénéficier 70 catégories de produits d'une très forte réduction tarifaire. Entamées en octobre 2010, les négociations complémentaires sur les services et l'investissement

<sup>41</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN.  
<http://www.asean.org/20182.htm> et <http://www.asean.org/16580.htm> [2 juin 2011].

devaient se poursuivre en 2011. D'après les analystes, l'accord ne devrait guère avoir d'impact sur la Thaïlande en raison de son accord bilatéral avec le Japon.<sup>42</sup>

46. L'Accord sur la zone de libre-échange ASEAN-Chine (ACFTA) a été signé en décembre 2004. Il vise à éliminer la majeure partie des droits de douane sur les échanges entre l'ASEAN et la Chine pour 2012 et 2018. Les droits ne seront pas intégralement éliminés, et les réductions sur certains produits sensibles sont encore en discussion.<sup>43</sup> La plupart des droits doivent être éliminés, au plus tard en 2012 pour l'ASEAN-6 et la Chine, et au plus tard en 2018 pour les autres membres de l'ASEAN. Moins de 100 lignes tarifaires au niveau à 6 chiffres pour l'ASEAN-6 et la Chine, et 150 pour les autres membres de l'ASEAN font l'objet de réductions progressives.<sup>44</sup> En ce qui concerne les services, l'ASEAN et la Chine ont signé le premier volet de l'Accord de l'ACFTA sur le commerce des services en janvier 2007 (entré en vigueur en juillet 2007). Un second volet a été négocié et approuvé par le Parlement thaïlandais.<sup>45</sup> Pour ce qui est des services d'éducation et de transport et des modes de fourniture des services professionnels et des services touristiques, l'accord va au-delà des engagements souscrits par la Thaïlande à l'OMC au titre de l'AGCS. Un accord relatif au règlement des différends a également été signé.

47. L'ASEAN et la République de Corée sont liées par des accords sur le commerce des marchandises et des services depuis 2006 et 2007, la Thaïlande ne les ayant signés qu'en 2009. Un accord sur l'investissement a pris effet en octobre 2009. Ces instruments ont conduit à l'établissement, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'une zone de libre-échange ASEAN-République de Corée (AKFTA) à part entière. La liste des produits sensibles sera réexaminée en 2012. Toutefois, les dirigeants des deux Parties reconnaissent que l'accord est sous-utilisé et se sont engagés à remédier à cette situation.<sup>46</sup>

48. Un accord de vaste portée entre l'ASEAN et l'Australie/Nouvelle-Zélande a été signé en août 2009 et a pris effet en mars 2010; il couvre les marchandises, les services (services financiers, télécommunications, commerce électronique et propriété intellectuelle, notamment) et l'investissement. L'accord prévoit que les mesures non tarifaires concernant les marchandises seront réexaminées dans un délai de deux ans (au plus tard en 2012) et que les engagements relatifs aux services le seront au plus tard en 2013.<sup>47</sup>

49. Un accord sur la libéralisation du commerce des marchandises entre l'ASEAN et l'Inde a été signé en août 2009, deux ans après la date prévue à l'origine (juillet 2007), et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les consultations sur les services et l'investissement ont débuté en 2008; le Parlement thaïlandais a approuvé un cadre de négociation en la matière en novembre 2009. L'accord sur les marchandises prévoit une élimination des droits sur pratiquement 80% des lignes tarifaires en deux étapes, la seconde intervenant en 2016. Sont exclues quelque 490 lignes tarifaires qui

<sup>42</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; et Economist Intelligence Unit (2010a), page 14.

<sup>43</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; et Economist Intelligence Unit (2006), cité dans (2008).

<sup>44</sup> Base de données de l'OMC sur les ACR, "ASEAN-CHINA (Goods), Summary Fact Sheet", juin 2008. Adresse consultée: [http://rtais.wto.org/rtadocs/42/FactualDocs/English/ASEAN-China\(G\)\\_W.doc#FPS](http://rtais.wto.org/rtadocs/42/FactualDocs/English/ASEAN-China(G)_W.doc#FPS) [8 juin 2011].

<sup>45</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN, "ASEAN-China FTA". Adresse consultée: <http://www.asean.org/19105.htm>; "RTA Fact Sheet", Adresse consultée: [www.aseansec.org/Fact%20Sheet/AEC/AEC-12.pdf](http://www.aseansec.org/Fact%20Sheet/AEC/AEC-12.pdf) [8 juin 2011]; et renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises.

<sup>46</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'ASEAN. Adresse consultée: <http://www.asean.org/7672.htm> [8 juin 2011]; et renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises.

<sup>47</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; et Economist Intelligence Unit (2010), page 14.

représenteraient environ 5% de la valeur des importations totales. Les "produits spéciaux" (huile de palme, thé, café et poivre) figureraient parmi les difficultés rencontrées par les négociateurs.<sup>48</sup>

*Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)*<sup>49</sup>

50. L'objectif du groupe de l'APEC en matière commerciale est le "régionalisme ouvert", ce qui n'implique pas nécessairement la création d'une zone de libre-échange proprement dite. L'APEC se préoccupe donc tout particulièrement de voir ses membres réaliser les objectifs unilatéraux de libéralisation et d'amélioration de la qualité des mesures dans un éventail de domaines allant des procédures douanières et des normes aux mesures contingentes en passant par les subventions. Cet effort s'étend même à l'élaboration de "mesures types" que les membres pourraient utiliser dans leurs négociations pour conclure entre eux des accords de libre-échange régionaux ou bilatéraux.<sup>50</sup> L'APEC cherche à ce que ses membres procèdent à une libéralisation poussée, dans le respect des règles de l'OMC, sans établir de discrimination entre eux ni entre eux et le reste du monde, ainsi que le prévoit le Programme d'action du Sommet d'Osaka de 1995. Malgré cela, nombre de pays de l'APEC, y compris des membres de l'ASEAN, ont conclu ou envisagent de conclure des arrangements commerciaux régionaux qui accordent un traitement préférentiel à certaines économies de l'APEC et hors-APEC et pas à d'autres.

51. La Thaïlande entend réaliser l'objectif de l'APEC consistant à établir un système commercial – y compris en matière de services – et un cadre d'investissement libres et ouverts, à l'horizon 2020 pour les pays membres en développement (2010 pour les pays développés). Volontaire et non contraignant, le processus doit emprunter la voie de la libéralisation unilatérale concertée. Les plans d'action individuels sont des feuilles de route indiquant les mesures envisagées dans 15 domaines pour réaliser les objectifs de libéralisation de l'APEC. Ces plans sont actualisés et revus à intervalles réguliers: le dernier rapport sur le plan d'action de la Thaïlande a été établi en 2008 et a été examiné lors d'une réunion de hauts responsables de l'APEC tenue en février 2009.<sup>51</sup>

52. L'examen du plan d'action de la Thaïlande pour 2008-2009 a conclu que le pays avait bien progressé, et peut-être plus vite que prévu, dans la réalisation de ses objectifs. Le rapport a félicité les responsables thaïlandais pour leurs efforts: l'instabilité économique et politique a certes ralenti la marche en avant, mais les examens "doivent être conduits à la lumière des réalités et non pas en dehors de tout contexte". L'administration des douanes et des programmes commerciaux, qui manquerait parfois de transparence et d'objectivité, figure parmi les préoccupations exprimées.<sup>52</sup> La Thaïlande a participé activement aux travaux sur les "mesures types" en ce qui concerne en particulier la coopération, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les subventions et mesures compensatoires ainsi que les mesures antidumping. Elle s'est également attachée à réduire la bureaucratie et à améliorer d'autres aspects de la facilitation des échanges, l'un des trois piliers du Programme d'action d'Osaka de 1995. L'examen du plan d'action pour 2008-2009 a relevé 16 améliorations apportées aux procédures douanières: traitement électronique ou en ligne et traitement des opérations financières,

<sup>48</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; et Secrétariat de l'APEC (2009), page 88 et annexe 4.

<sup>49</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat de l'APEC. Adresse consultée: <http://www.apec.org/>.

<sup>50</sup> Secrétariat de l'APEC (2008a), annexe 2. Les "mesures types" concernent notamment les sauvegardes, la politique de la concurrence, l'environnement, l'admission temporaire des gens d'affaires, l'administration douanière et la facilitation des échanges (mesures élaborées par le Conseil consultatif pour l'activité économique), le commerce électronique, les règles d'origine et les procédures connexes, les mesures sanitaires et phytosanitaires, le commerce des marchandises, les obstacles techniques au commerce, la transparence, les marchés publics et le règlement des différends.

<sup>51</sup> Secrétariat de l'APEC (2009). OMC (2008) figure parmi les sources utilisées.

<sup>52</sup> Secrétariat de l'APEC (2009), page 12.

guichet unique, classification harmonisée ou standardisée et évaluation des marchandises, technologies de pointe telles que l'inspection des conteneurs par rayons x, et rationalisation des procédures en général.<sup>53</sup> Ces efforts ont contribué à l'objectif de l'APEC consistant à abaisser les coûts de transaction de 5% entre 2001 et 2005, et de nouveau de 5% sur la période 2006-2010.

#### *Réunions Asie-Europe (ASEM)<sup>54</sup>*

53. Les Réunions Asie-Europe offrent un mécanisme informel de dialogue et de coopération entre des "partenaires" d'Europe et d'Asie-Pacifique qui sont aujourd'hui au nombre de 48 (les 27 membres de l'UE, la Commission européenne, l'ASEAN-10, le Secrétariat de l'ASEAN, et l'Australie, la Chine, la Corée, l'Inde, le Japon, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et la Russie). Des sommets se tiennent tous les deux ans depuis 1996, en Asie-Pacifique ou en Europe en alternance. Diverses questions économiques, politiques, sécuritaires et sociales sont discutées à différents niveaux, ce qui permet "d'instaurer un meilleur dialogue", "d'élaborer des politiques" et de "mieux gérer les relations Asie-Europe". À titre d'exemple des thèmes traités, des réunions tenues récemment (en mai 2011) ont porté sur la sécurité alimentaire, la sylviculture durable et les ressources en eau. L'ASEM travaille depuis quelques années sur un Plan d'action pour la facilitation des échanges (TFAP), qui a pour but de réduire les obstacles non tarifaires, d'accroître la transparence et de promouvoir les possibilités d'échanges commerciaux entre les deux régions. Il définit des "objectifs concrets" semestriels dans les domaines prioritaires que sont les douanes, les normes et l'évaluation de la conformité, les marchés publics, la quarantaine et les mesures SPS, la propriété intellectuelle, la mobilité des gens d'affaires et d'autres questions commerciales telles que l'accès aux marchés dans le secteur de la distribution.<sup>55</sup> Le Forum des entreprises Asie-Europe (ABEF) encourage la coopération régionale dans le secteur privé. Le Fonds d'affectation spéciale de l'ASEM sert également à financer une assistance technique axée sur la restructuration du secteur financier et sur la lutte contre la pauvreté.

#### *Autres domaines de coopération régionale*

54. La Thaïlande participe aux activités d'autres groupes sous-régionaux de coopération et de développement. Dans son examen du plan d'action de la Thaïlande pour 2008-2009, l'APEC note de façon laconique que les négociations pour l'accès aux marchés des marchandises dans le cadre de l'Initiative du Golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC) n'ont guère avancé en raison de divergences portant sur les exclusions, et qu'aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne les services et l'investissement. La BIMSTEC se propose de forger des liens entre l'ASEAN et la SAARC dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la coopération technique, et de mettre en place une zone de libre-échange sur la base de l'accord-cadre signé en 2004. L'objectif initial consistait à établir la zone de libre-échange progressivement, à des rythmes divers, sur la période 2007-2017. Un accord sur les marchandises a été signé en juin 2009, chaque pays devant y joindre un tableau indiquant les produits devant bénéficier d'un abaissement ou d'une franchise de droits; mais à ce jour, aucun de ces tableaux n'a été soumis. Des négociations sur les services sont en cours. Actuellement, il existe 13 domaines prioritaires de coopération avec les pays chefs de file désignés, ces domaines étant le commerce et l'investissement, le tourisme, l'énergie, la technologie, la pêche, les transports et communications, l'agriculture, la santé publique, la réduction de la pauvreté, la lutte contre le terrorisme et la criminalité

<sup>53</sup> Secrétariat de l'APEC (2009), pages 91 à 95.

<sup>54</sup> Renseignements en ligne de la Fondation Asie-Europe (ASEF), "ASEM Infoboard". Adresse consultée: <http://www.aseminfoboard.org/>; et renseignements en ligne de la Commission européenne. Adresse consultée: <http://ec.europa.eu/trade/creating-opportunities/bilateral-relations/regions/asem/> [4 juin 2011].

<sup>55</sup> Renseignements en ligne de l'UE. Adresse consultée: [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/august/tradoc\\_140018.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/august/tradoc_140018.pdf) [4 juin 2011].

transnationale, la protection de la biodiversité/l'environnement et la gestion des catastrophes naturelles, la culture ainsi que les contacts interpersonnels. La Thaïlande dirige les travaux portant sur la pêche, la santé publique et les contacts interpersonnels.<sup>56</sup>

55. La Coopération économique dans la sous-région du Grand Mékong (GMS-EC) rapproche le Cambodge, la République populaire de Chine (plus précisément la province du Yunnan et la région autonome de Guang Xi Zhuang), le Laos, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam. Instituée en 1992 avec l'aide de la Banque asiatique de développement (BASD), elle vise à renforcer les relations économiques, dans les secteurs prioritaires suivants: agriculture, énergie, environnement, mise en valeur des ressources humaines, investissement, télécommunications, tourisme, infrastructure des transports, et facilitation des transports et des échanges. Le programme s'articule autour de la mise en place de "corridors économiques" bénéficiant d'infrastructures adaptées et faisant appel aux transports transfrontières pour les échanges de biens et de services afin d'encourager l'investissement dans des régions reculées qui resteraient sans cela inaccessibles. Il vient également en appui à la zone de libre-échange ASEAN-Chine et à la libéralisation des échanges au sein de l'ASEAN.<sup>57</sup>

56. La Stratégie de coopération économique Ayeyawady-Chao Phraya-Mekong (ACMECS), qui couvre à peu près la même zone géographique (Chine exceptée), a pour but de combler les écarts économiques entre le Cambodge, le Laos, le Myanmar, le Viet Nam et la Thaïlande, et de promouvoir durablement la prospérité dans la sous-région. Elle vise à faire fond sur les programmes de coopération régionale existants et à servir de complément aux cadres bilatéraux lorsque cela s'avère possible et approprié. Les principaux domaines de coopération sont la facilitation des échanges et de l'investissement, les liaisons de transport, l'agriculture, l'industrie et l'énergie, la santé publique, le tourisme et la valorisation des ressources humaines. L'ACMECS appuie les objectifs de l'ASEAN ainsi que des autres cadres régionaux et sous-régionaux, et demeure une composante majeure de la politique étrangère de la Thaïlande, y compris l'aide aux autres pays en développement.<sup>58</sup>

57. Le triangle de croissance Indonésie-Malaisie-Thaïlande (IMT-GT), constitué en 1993, ambitionne d'accélérer la transformation économique des provinces voisines peu développées des trois pays en encourageant la coopération économique sous-régionale en tant que moteur de la croissance et du développement. Il couvre aujourd'hui 14 provinces du sud de la Thaïlande, huit États de la Péninsule malaise et dix provinces de Sumatra (Indonésie), qui abritent 70 millions de personnes. Le secteur privé joue un rôle clé, notamment dans les domaines du commerce et de l'investissement, du transfert de technologie, de la coopération pour la production, de l'utilisation des ressources naturelles ainsi que du développement des infrastructures et des liaisons de transport dans la zone du triangle. Les activités en cours relèvent d'une "feuille de route" pour 2007-2011, qui intéresse la promotion du commerce et de l'investissement dans la région; l'agriculture, l'agro-industrie et le tourisme; l'appui aux infrastructures et la connectivité; la valorisation des ressources humaines et la gestion des ressources naturelles; et le soutien institutionnel et la collaboration secteur privé-secteur public. La

<sup>56</sup> Secrétariat de l'APEC (2009), page 89; et renseignement en ligne du Ministère thaïlandais des affaires étrangères. Adresse consultée: <http://www.mfa.go.th/bimstec/bimstecweb/html/background.html> [30 mai 2011]; Banque mondiale (2011), page 81; et renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises. À l'origine, la BIMSTEC s'appelait "Coopération économique Bangladesh-Inde-Myanmar-Sri Lanka-Thaïlande"; le libellé a été modifié lors de l'adhésion du Bhoutan et du Népal en 2004. On trouvera plus de détails sur les antécédents dans OMC (2008).

<sup>57</sup> Renseignements en ligne. Adresses consultées: <http://www.gmsec.org/> et <http://www.adb.org/gms/> [14 juin 2011].

<sup>58</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.acmecs.org/> [14 juin 2011].

---

Thaïlande est le pays chef de file de deux des six groupes de travail (produits halal et services, et tourisme).<sup>59</sup>

58. Le Dialogue pour la coopération en Asie (ACD) est une initiative lancée par la Thaïlande en juin 2002 et visant à constituer le "chaînon manquant" entre les différentes sous-régions asiatiques pour mettre en place des partenariats et une coopération stratégiques. Des ministres des 30 pays membres se sont réunis tous les ans, tout récemment à Colombo (2009) et à Téhéran (2010). Les domaines de coopération sont, entre autres, l'énergie, l'agriculture, les biotechnologies, le tourisme, la réduction de la pauvreté, le développement des technologies de l'information, l'éducation électronique et la finance.<sup>60</sup>

c) Arrangements bilatéraux

59. La Thaïlande estime qu'à l'instar des accords régionaux, les accords bilatéraux de libre-échange peuvent favoriser efficacement la libéralisation et constituer, à terme, un atout pour le système commercial multilatéral. Le pays voit dans les instruments bilatéraux le moyen de conserver et de renforcer sa position sur les marchés d'exportation traditionnels et potentiels que sont des pays comme les États-Unis, la Chine, l'Inde, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Pérou. Pour plusieurs de ces accords, les négociations sur un élargissement de la libéralisation se poursuivent même après le début de la phase de mise en œuvre.

60. Un accord de partenariat économique Japon-Thaïlande (JTEPA) de grande portée, qui couvre le commerce des marchandises et des services ainsi que l'investissement, est entré en vigueur 1<sup>er</sup> novembre 2007. Les droits de douane ont été éliminés immédiatement sur 31% des marchandises importées en Thaïlande, et sur 86% des exportations thaïlandaises à destination du Japon. S'agissant de la Thaïlande, 5 495 produits, soit 99,82% des lignes tarifaires, font l'objet d'une réduction ou d'une élimination des droits de douane et de contingents tarifaires sur une période de dix ans. Pour le Japon, les chiffres correspondants sont 8 612 produits, soit 98,06% des lignes tarifaires, sur une période de 15 ans. S'agissant du commerce des services, le but poursuivi est que, une fois les négociations achevées, les investisseurs thaïlandais soient autorisés à développer au Japon des entreprises telles que les centres de cure thermale, les hôtels et les restaurants. Les investisseurs japonais auront accès aux marchés des services de la Thaïlande, au-delà de ses engagements au titre de l'AGCS, dans les domaines suivants: publicité, logistique, informatique et services connexes, entretien et réparation des appareils électriques ménagers, commerce de gros et de détail de certains produits, services hôteliers de luxe, restauration et conseil en gestion (gestion générale, gestion de la commercialisation, gestion des ressources humaines, gestion de produits). Les investisseurs thaïlandais seront autorisés à investir dans toutes les branches de production – sauf la médecine, l'aérospatiale, la production pétrolière, l'énergie, les mines, la pêche, l'agriculture, la sylviculture et autres branches connexes. Les investisseurs japonais sont autorisés, à certaines conditions, à détenir des participations allant jusqu'à 50% dans la fabrication de véhicules automobiles sans devoir présenter une demande d'autorisation.

---

<sup>59</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.imtgt.org/> [14 juin 2011].

<sup>60</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.acddialogue.com/> [14 juin 2011]. Les pays membres de l'ACD sont les suivants: Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kazakhstan, Koweït, Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, Royaume d'Arabie saoudite, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande et Viet Nam. Pour de plus amples renseignements, voir OMC (2008).

Les pourparlers continuent sur une libéralisation plus poussée concernant les produits agricoles thaïlandais et les produits industriels japonais.<sup>61</sup>

61. L'Accord de libre-échange Thaïlande-Australie (TAFTA) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il doit mener à l'élimination des droits de douane dans l'ensemble des secteurs à l'horizon 2025 pour la Thaïlande et 2015 pour l'Australie; environ la moitié des droits thaïlandais a été éliminée dès l'entrée en vigueur de l'accord, tandis que la majeure partie des droits restants a fini de l'être en 2010. L'accord vise à améliorer considérablement l'environnement des services, de l'investissement et de la mobilité des gens d'affaires au niveau bilatéral. Des négociations complémentaires relatives au commerce des services devaient être engagées en 2008; le Parlement thaïlandais a en approuvé le cadre. La Thaïlande rechercherait en outre un nouvel assouplissement des barrières commerciales pour ses produits agricoles ainsi que des restrictions à l'embauche de ses ressortissants sur le territoire australien.<sup>62</sup>

62. L'Accord de rapprochement économique (CEPA) entre la Thaïlande et la Nouvelle-Zélande, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005, vise à établir une zone de libre-échange à l'horizon 2025 pour les importations de la Nouvelle-Zélande et en 2025 au plus tard pour celles de la Thaïlande, les droits étant éliminés ou réduits progressivement au fil des ans. Là encore, des négociations complémentaires devaient s'ouvrir en 2008 après que le parlement thaïlandais eut approuvé un cadre à cet effet.<sup>63</sup>

63. Le protocole Thaïlande-Pérou sur l'accélération de la libéralisation du commerce des marchandises et la facilitation des échanges a été signé en novembre 2005. Les dispositions relatives à l'obtention des premiers résultats prévoient une réduction ou une élimination des droits progressive au fil des ans, couvrant 70% des lignes tarifaires à l'horizon 2015. Le processus a toutefois été retardé du fait que trois protocoles additionnels ont été négociés et signés de 2006 à 2010, concernant les règles d'origine; le passage, pour la classification tarifaire, du Système harmonisé de 2002 à la version 2007 du SH; et la facturation à une tierce partie. Au moment où nous écrivons, les deux pays en étaient au stade des procédures internes en vue de la mise en œuvre des dispositions relatives aux premiers résultats.<sup>64</sup>

64. Après avoir été retardés, les pourparlers entre la Thaïlande et l'Inde ont repris. Au titre d'un accord-cadre de 2003, les droits sur une première série de 82 articles ont été éliminés de septembre 2004 à septembre 2006. Le cadre couvre quatre domaines: marchandises, services, investissement et autres domaines de coopération économique. En décembre 2010, les discussions ont repris sur un accord général ("engagement unique") portant sur ces quatre domaines; au moment de la mise sous presse, ils devaient prendre fin en 2011.<sup>65</sup>

65. Les préparatifs en vue de négociations entre la Thaïlande et l'UE sur un accord de libre-échange ont redémarré en novembre 2010, après que la Thaïlande se soit opposée à l'inclusion des boissons alcooliques. Les responsables thaïlandais disent que c'est l'UE qui a fait les premiers pas. Si la Thaïlande ne s'est pas encore rassise à la table des négociations, elle a consulté ses parties prenantes au sujet d'un accord bilatéral éventuel sur les marchandises, les services et l'investissement,

<sup>61</sup> Secrétariat de l'APEC (2009), annexe 4; Banque mondiale (2011), page 81; renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; et OMC (2008).

<sup>62</sup> Banque mondiale (2011), page 81; renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; et OMC (2008).

<sup>63</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; et OMC (2008).

<sup>64</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; Secrétariat de l'APEC (2009), page 88 et annexe 4; Banque mondiale (2011), page 81; et OMC (2008).

<sup>65</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; Secrétariat de l'APEC (2009), page 87 et annexe 4; Banque mondiale (2011), page 81; et OMC (2008).

et a engagé une étude d'impact. Un mandat de négociation a été soumis au Parlement. Entre-temps, l'UE aurait envisagé de revenir à l'idée d'un accord avec l'ASEAN.<sup>66</sup>

66. Le processus de réduction des droits de douane au titre de l'accord entre la Thaïlande et Bahreïn a été suspendu en 2006, censément en raison des engagements souscrits par Bahreïn envers des pays tiers dans le cadre du Conseil de coopération du Golfe (CCG). L'intérêt pour la Thaïlande est d'accéder aux marchés du Moyen-Orient, et les pourparlers avec Bahreïn pourraient déboucher sur un accord avec le CCG. Un accord-cadre de rapprochement économique entre la Thaïlande et Bahreïn est entré en vigueur le 29 décembre 2002. Les deux parties ont échangé une liste de 626 produits sur lesquels des droits de douane de 3% devaient être immédiatement éliminés en vertu d'un programme pour l'obtention de résultats rapides, d'autres droits devant être éliminés pour 2010.

67. D'autres accords bilatéraux de libre-échange ont été envisagés: citons, par exemple, ceux avec le Chili (le Parlement a approuvé le cadre des négociations en septembre 2010, trois séries de discussions étant prévues pour 2011), le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et Hong Kong, Chine. Les pourparlers avec les États-Unis ont été suspendus en 2006, tout comme ceux avec l'Association européenne de libre-échange (AELE).<sup>67</sup>

## 7) DIFFÉRENDS COMMERCIAUX ET CONSULTATIONS

### i) Règlement des différends dans le cadre de l'OMC

68. La Thaïlande continue de percevoir le mécanisme de règlement des différends de l'OMC comme un instrument pratique qui confère plus de stabilité et de prévisibilité au système commercial multilatéral. Toutefois, le coût de la procédure peut être très élevé lorsque les affaires exigent le recours à des compétences ou à des services juridiques extérieurs, raison pour laquelle certains différends ne sont pas portés devant l'OMC. De l'avis de la Thaïlande, le fait que les pays en développement recourent de plus en plus au mécanisme de règlement des différends souligne toute l'importance du Centre consultatif sur la législation de l'OMC en tant que fournisseur de compétences juridiques.<sup>68</sup> Parmi les propositions avancées par la Thaïlande dans les négociations du Cycle de Doha pour améliorer le mécanisme figure l'augmentation du nombre des juges de l'Organe d'appel et la régulation des mesures de rétorsion "carrousel" afin que celles-ci soient plus en rapport avec le tort causé par la violation.<sup>69</sup>

69. La Thaïlande a participé directement à 16 différends dans le cadre de l'OMC, 13 en tant que plaignante et trois en tant que défenderesse. Au cours de la période à l'examen, la Thaïlande a été plaignante dans une affaire et défenderesse dans deux. Deux affaires précédentes (DS35 et DS181, voir tableau II.5) ont trouvé une solution amiable. Dans cinq affaires antérieures à 2008, la Thaïlande n'a pas cherché à poursuivre au-delà de la première étape (demande de consultations). De même, une plainte déposée contre la Thaïlande n'est pas arrivée à l'étape suivante. La majeure partie des plaintes de la Thaïlande concerne toujours des produits de l'agriculture et de la pêche; cependant, l'éventail de

<sup>66</sup> Renseignements communiqués par les autorités thaïlandaises; et Banque mondiale (2011), page 81.

<sup>67</sup> Secrétariat de l'APEC (2009), pages 90 et 91; renseignements en ligne du Département des négociations commerciales. Adresse consultée: [http://www.thaifta.com/english/index\\_eng.html](http://www.thaifta.com/english/index_eng.html) [30 mai 2011]; renseignements complémentaires communiqués par les autorités thaïlandaises; Economist Intelligence Unit (2010a); et renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: <http://www.efta.int/free-trade/ongoing-negotiations-talks/thailand.aspx> [31 mai 2011].

<sup>68</sup> Voir OMC (2008).

<sup>69</sup> Secrétariat de l'APEC (2009), page 79.

ces produits s'élargit; plusieurs font l'objet de mesures antidumping ou de sauvegarde, et la plupart implique la Thaïlande et soit l'Union européenne, soit les États-Unis (tableau II.5).

Tableau II.5  
Règlement de différends, 2011

N° du différend	Libellé du différend	Plaignants	Demande de consultation	Distribution/ adoption du rapport du Groupe spécial	Distribution/ adoption du rapport de l'Organe d'appel	Demande d'arbitrage/ distribution des rapports
<b>a)</b>	<b>Thaïlande en tant que plaignante</b>					
DS17	Communautés européennes- Droits sur les importations de riz	Thaïlande	05.10.95	s.o.	s.o.	s.o.
DS35	Hongrie – Subventions à l'exportation des produits agricoles	Argentine; Australie; Canada; Nouvelle-Zélande; Thaïlande; États-Unis d'Amérique	27.03.96	(Solution amiable 20.07.97)	s.o.	s.o.
DS47	Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	Thaïlande	20.06.96	s.o.	s.o.	s.o.
DS58	États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	Inde; Malaisie; Pakistan; Thaïlande		15.05.98	12.10.98/ 06.11.98	s.o.
DS181	Colombie – Mesure de sauvegarde appliquée aux importations de filaments simples de polyesters en provenance de Thaïlande	Thaïlande	07.09.99	(Solution amiable 27.10.99)	s.o.	s.o.
DS205	Égypte – Prohibition à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja	Thaïlande	22.09.00	s.o.	s.o.	s.o.
DS217	États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention (Amendement Byrd)	Australie; Brésil; Chili; Communautés européennes; Inde; Indonésie; Japon; Corée, Rép. de; Thaïlande	21.12.00	16.09.02	16.01.03/ 27.01.03	Article 21.3 c) (période de mise en œuvre): 14.03.03/13.06.03 Article 22.6 (mesures de rétorsion): 23.06.04/31.08.04
DS242	Communautés européennes – Système généralisé de préférences	Thaïlande	07.12.01	s.o.	s.o.	s.o.
DS283	Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre	Thaïlande	14.03.03	15.10.04	28.04.05/ 19.05.05	Article 21.3 c) (période de mise en œuvre): 30.08.05/28.10.05
DS286	Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés	Thaïlande	25.03.03	30.05.05	12.09.05/ 27.09.05	Article 21.3 c) (période de mise en œuvre): 09.12.05/20.02.06
DS324	États-Unis – Mesures antidumping provisoires visant les crevettes en provenance de Thaïlande	Thaïlande	09.12.04	s.o.	s.o.	s.o.

N° du différend	Libellé du différend	Plaignants	Demande de consultation	Distribution/ adoption du rapport du Groupe spécial	Distribution/ adoption du rapport de l'Organe d'appel	Demande d'arbitrage/ distribution des rapports
DS343	États-Unis – Mesures antidumping visant les crevettes en provenance de Thaïlande	Thaïlande	24.04.06	28.02.08	16.07.08/ 01.08.08	s.o.
DS383	États-Unis – Mesures antidumping visant les sacs en polyéthylène pour le commerce de détail en provenance de Thaïlande	Thaïlande	26.11.08	22.01.10/ 18.02.10	s.o.	s.o.
<b>b) Thaïlande en tant que défenderesse</b>						
DS122	Thaïlande – Droits antidumping sur les profilés en fer ou en aciers non alliés et les poutres en H en provenance de Pologne	Pologne	06.04.98	28.09.00	12.03.01/05.04.01	s.o.
DS370	Thaïlande – Évaluation en douane de certains produits en provenance des Communautés européennes	Communautés européennes	25.01.08	s.o.	s.o.	s.o.
DS371	Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines	Philippines	07.02.08	15.11.10	17.06.11/ 15.07.11	s.o.

s.o. Sans objet.

Note: Ce tableau exclut les 48 différends auxquels la Thaïlande a participé en tant que tierce partie. Avant décembre 2009, l'Union européenne était connue à l'OMC sous l'appellation de Communautés européennes.

Source: Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/find\\_dispu\\_cases\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/find_dispu_cases_f.htm).

## ii) Autres

70. Le mécanisme de règlement des différends de l'ASEAN est similaire à celui de l'OMC. Les autorités ont déclaré que les différends commerciaux et économiques entre la Thaïlande et d'autres membres de l'ASEAN avaient été réduits à l'amiable, par voie de consultations/discussions bilatérales. La Thaïlande n'a jamais eu recours au mécanisme officiel de règlement des différends de l'ASEAN.

## 8) RÉGIME DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

### i) Évolution récente

71. La Thaïlande applique un régime relativement ouvert en matière d'investissement étranger. Elle perçoit l'investissement étranger direct (IED) comme un facteur vital pour la croissance de l'économie et encourage les investissements de toutes provenances; les flux d'IED sont demeurés abondants durant la période considérée (chapitre I), et la Thaïlande occupe un bon 19<sup>ème</sup> rang dans le rapport *Doing Business 2011* de la Banque mondiale et elle est bien notée dans le rapport de la CNUCED intitulé *World Investment Prospect Survey 2010–2012*.<sup>70</sup> Le point faible est que sa réglementation concernant la participation étrangère figure parmi les plus sévères, selon une autre publication de la Banque mondiale qui compare la majeure partie des secteurs soumis à restrictions.<sup>71</sup>

<sup>70</sup> Groupe de la Banque mondiale (2010a); et CNUCED (2010).

<sup>71</sup> Groupe de la Banque mondiale (2010b).

Parmi les secteurs totalement ouverts à la participation étrangère, on trouve l'industrie légère, les produits pharmaceutiques et les produits alimentaires. La Loi sur les entreprises étrangères B.E.\* 2542 (1999) énumère les secteurs et les activités dans lesquels la participation étrangère doit être inférieure à 50%, encore que ce plafond puisse parfois être relevé moyennant une autorisation spéciale. Certaines restrictions sont énoncées dans des textes législatifs spécifiques à tel ou tel secteur (télécommunications, par exemple).

72. Au cours de la période considérée, les investisseurs étrangers se sont inquiétés davantage de l'instabilité et de l'imprévisibilité politiques que de certains des problèmes (insuffisance des infrastructures et coupures d'électricité) relevés lors du dernier examen. Parmi les préoccupations suscitées par l'incertitude, citons la décision prise en 2009 par un tribunal de suspendre temporairement la mise en œuvre de 12 grands projets à Map Ta Phut, la plus grande zone industrielle du pays, et les reports successifs des enchères pour l'octroi des licences de téléphonie mobile de troisième génération. D'autres lacunes de l'environnement de l'investissement en Thaïlande concernent le faible niveau de l'éducation et la pénurie de personnels qualifiés, les carences infrastructurelles (en particulier dans la capitale Bangkok et dans ses banlieues et sur la côte orientale), les violations des droits de propriété intellectuelle et le poids de la bureaucratie.<sup>72</sup>

## ii) Cadre général

73. Durant la période considérée, aucun changement majeur n'a été apporté au cadre institutionnel et réglementaire qui régit l'investissement étranger en Thaïlande. La législation – Loi sur les entreprises étrangères B.E. 2542 – date de novembre 1999. Cette législation maintient des listes négatives d'activités soumises à restrictions.<sup>73</sup>

74. La Loi sur les entreprises étrangères n'est pas d'application lorsqu'un traité international, y compris l'Accord sur l'OMC, impose à la Thaïlande l'obligation d'accorder le traitement national aux investisseurs étrangers. Le Traité d'amitié et de relations économiques signé en 1966 entre les États-Unis et la Thaïlande accorde le traitement national aux investisseurs des États-Unis, qui sont ainsi exemptés de la plupart des restrictions en matière d'IED. En vertu de ce traité, la Thaïlande ne peut imposer de restrictions aux investisseurs des États-Unis que dans les domaines des communications, des transports, de la banque, de l'exploitation des terres ou autres ressources naturelles et du commerce intérieur des produits agricoles.

75. Au début de janvier 2007, malgré l'opposition généralisée des investisseurs étrangers, le gouvernement a approuvé les plans visant à modifier la Loi sur les entreprises étrangères pour y inclure les droits de vote comme autre critère servant à définir la personnalité juridique étrangère dans les secteurs soumis à restrictions. Les modifications proposées concernaient la définition des "étrangers", les sanctions/pénalités ainsi que les activités de la liste 3 dans lesquelles les Thaïlandais ne sont pas compétitifs (voir aussi le chapitre IV 1 i)). Bien que les modifications ne soient pas aussi profondes qu'on le prévoyait à l'origine, la mesure semble avoir renforcé les préoccupations des investisseurs quant à l'imprévisibilité de la politique en la matière. Les entreprises qui cherchent à obtenir ou ont déjà obtenu des encouragements à l'investissement de la part du Conseil des investissements (BOI) ne seront pas assujetties aux règles de propriété révisées qui ont été proposées, exception faite des activités de la liste 1 pour lesquelles la Loi sur les entreprises étrangères requiert une participation thaïlandaise majoritaire et des activités relevant de lois spécifiques, par exemple les

\* B.E. = ère bouddhique.

<sup>72</sup> Economist Intelligence Unit (2010), page 12, y compris les opinions exprimées par les 13 000 cadres interrogés par les rédacteurs du *Rapport sur la compétitivité mondiale 2010-2011* du Forum économique mondial.

<sup>73</sup> Voir OMC (2004) et (2008).

télécommunications et le transport maritime, aérien et terrestre. À l'heure actuelle, sept catégories englobant plus de 273 activités dans le secteur manufacturier et le secteur des services peuvent faire l'objet des mesures d'encouragement du BOI.

#### *Restrictions concernant les terres et la main-d'œuvre*

76. En vertu de la Loi de 1979 sur l'Office thaïlandais des sites industriels, un opérateur industriel est autorisé à posséder des terres dans une zone ou un site industriel pour la conduite de ses activités, pourvu que le Conseil de l'Office le juge approprié. L'investissement étranger doit être d'un montant minimum de 40 millions de baht, avoir une durée minimale de trois ans et viser une activité qui profite à l'économie, favorise le bien-être social ou est encouragée par le BOI. Les entreprises et les particuliers non thaïlandais ne peuvent toujours posséder des terres que dans les sites industriels approuvés par l'État, mais la Loi foncière a été modifiée en 1999 pour autoriser les investisseurs étrangers à posséder des terrains résidentiels à concurrence de 1 600 mètres carrés dans certaines régions, dont la métropole de Bangkok. En vertu de la Loi sur la copropriété, ainsi qu'elle a été modifiée en 1999, les étrangers peuvent également posséder 49% au maximum de la superficie totale des unités d'une copropriété, sous réserve de certaines conditions.<sup>74</sup> Durant cinq ans à compter de la date du changement législatif, la propriété étrangère a été autorisée à concurrence de 100% dans la métropole de Bangkok et d'autres régions désignées par voie de règlement ministériel, lorsque la copropriété était implantée sur un terrain ne dépassant pas 8 000 mètres carrés (Loi sur la copropriété). En vertu de la Loi de 1977 sur la promotion de l'investissement, une personne peut être autorisée à posséder des terres pour y mener une activité encouragée, pourvu que le BOI le juge approprié. Le BOI peut accorder aux étrangers l'autorisation de posséder des terres, dans des limites définies, pour y implanter les bureaux et les résidences des cadres et des employés (Avis de la BOI n° 2/2546, de 2003). Les étrangers peuvent aussi construire des bâtiments sur des terres louées. La Loi de 1999 régissant la location de biens immeubles à des fins commerciales et industrielles permet à un étranger d'effectuer une telle location pour une durée maximum de 50 ans, renouvelable. À l'heure actuelle, les baux peuvent également servir de nantissement.

77. En général, les travailleurs étrangers doivent obtenir à l'avance un permis de travail délivré par le Ministère du travail (Loi de 1978 sur l'emploi des étrangers). Un certain nombre d'emplois et de professions sont fermés aux étrangers (Décret royal de 1979). Un service de guichet unique a été mis en place par le BOI pour faciliter la délivrance des permis de travail. Les ressortissants étrangers travaillant en Thaïlande doivent aussi satisfaire aux prescriptions concernant l'immigration.

#### **iii) Accords internationaux**

78. La Thaïlande est membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) depuis le 29 avril 2000, et a également conclu des traités bilatéraux d'investissement (TBI) avec 38 économies. Elle est partie à l'Accord de promotion et de protection des investissements conclu entre les pays membres de l'ASEAN et à la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York) et est signataire de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (Convention du CIRDI). Bien qu'elle ait modernisé ses propres règles de conciliation et d'arbitrage (Loi B.E. 2545 (2002) sur l'arbitrage et Règlement de 2001 sur l'exécution des sentences arbitrales) conformément à la législation type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, la Thaïlande est engagée dans le long processus de ratification de la Convention du CIRDI. Les autorités ont indiqué que, en tout état de cause, les investisseurs étrangers ont accès, en vertu des TBI

<sup>74</sup> Les étrangers peuvent aussi utiliser des fonds provenant d'un compte bancaire local pour effectuer de telles acquisitions, plutôt que de devoir virer des fonds de l'étranger.

et des ALE applicables, à d'autres procédures fiables de règlement des différends qui incluent l'arbitrage ad hoc selon les règles de la CNUDCI. Les investisseurs étrangers utilisent aussi d'autres voies pour le règlement des différends, à savoir les règles de conciliation et d'arbitrage (1990) appliquées par l'Institut d'arbitrage (organisme privé) sous la supervision de la Cour de justice, et les règles d'arbitrage commercial de la Thaïlande, administrées par le Conseil du commerce extérieur. Le Département de la propriété intellectuelle, le Département des assurances et la Commission des opérations de bourse fournissent eux aussi des services d'arbitrage.

79. Mis à part le traité avec les États-Unis, qui ne repose pas sur le traitement NPF (chapitre IV 4)), la Thaïlande a signé avec d'autres économies 39 accords de promotion et de protection des investissements, dont 33 sont entrés en vigueur. Cela inclut l'Accord de l'ASEAN sur la promotion et la protection des investissements. Les ALE conclus avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon comportent un chapitre consacré à l'investissement. Ces accords énoncent des obligations concernant le traitement national et le traitement NPF, l'expropriation, les transferts, le traitement juste et équitable ainsi que les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États.

80. La Thaïlande s'emploie à conclure d'autres accords avec des pays développés et des pays en développement, spécialement des accords qui favorisent l'IED et les transferts de technologie. La Thaïlande a signé 54 traités sur la double-imposition, avec la majeure partie de ses principaux partenaires commerciaux, et en négocie actuellement neuf autres.<sup>75</sup> Plusieurs de ces traités, dont ceux conclus avec le Japon, l'Australie, Chypre, le Danemark, Israël, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Espagne et la Suisse, contiennent des clauses de crédit d'impôt fictif.

---

<sup>75</sup> Economist Intelligence Unit (2010), pages 64 à 66.